

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 53

VENDREDI 10 JUILLET 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 JUILLET 2009

| | Pages |
|--|-------|
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale. — Rappel..... | 1773 |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | |
| Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2009)..... | 1776 |
| Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 10 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 25 juin 2009).... | 1776 |
| Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultats des élections du 23 juin 2009, en vue de pourvoir un siège vacant au sein de Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles..... | 1777 |
| Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2009)..... | 1777 |
| Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse des Ecoles pour la période du 13 au 31 juillet 2009 (Arrêté du 26 juin 2009)..... | 1777 |
| VILLE DE PARIS | |
| Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Tempo territorial » (Arrêté du 7 juillet 2009)..... | 1778 |
| Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris à la présidence du groupe de travail relatif à la modification du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, applicable à Paris (Arrêté du 7 juillet 2009)..... | 1778 |
| Fixation de la représentation et de la composition de « l'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur agissant dans le cadre d'une consultation portant sur une ligne intégrée de mobiliers urbains (Arrêté du 7 juillet 2009)..... | 1778 |
| Ouverture d'une enquête publique relative au projet de reconstruction après démolition du stade Jean Bouin intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques, à Paris 16 ^e arrondissement (Arrêté du 3 juillet 2009)..... | 1779 |

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale. — Rappel.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 juin 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le mardi 14 juillet 2009 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

| | |
|---|------|
| Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 506 accordée le 28 juin 1859 dans le cimetière de Montmartre (9 ^e division — cadastre 1086) (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1780 |
| Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (26 ^e division, 2 ^e section — cadastre 1079) (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1780 |
| Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 772 accordée le 16 octobre 1857 dans le cimetière de Montmartre (30 ^e division — cadastre 524) (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1781 |

| | | | |
|---|------|---|------|
| Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 299 accordée le 4 avril 1864 dans le cimetière de Montmartre (30 ^e division — cadastre 1442) (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1781 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Colonel Fabien, à Paris 10 ^e et 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2009)..... | 1802 |
| Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 254 accordée le 6 août 1813 dans le cimetière du Père-Lachaise (17 ^e division — cadastre 29) (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1781 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 juin 2009)..... | 1803 |
| Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 99 accordée le 20 février 1847 dans le cimetière du Père-Lachaise (26 ^e division — cadastre 243) (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1782 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1803 |
| Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1782 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1804 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 30 juin 2009).. | 1786 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-017 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 juin 2009)..... | 1804 |
| Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 juillet 2009)..... | 1791 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette et passage Charles Dallery, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1804 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 6 juillet 2009)..... | 1794 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-068 interdisant le stationnement aux abords du marché découvert biologique des Batignolles, à Paris 8 ^e et 17 ^e arrondissements (Arrêté du 3 juillet 2009)..... | 1805 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 juillet 2009)..... | 1798 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-093 instaurant le stationnement gênant dans la rue Gérard de Nerval, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009)..... | 1805 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2009)..... | 1799 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-094 portant création d'une aire piétonne dans la rue Rollin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009)..... | 1806 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2009)..... | 1799 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 2 juillet 2009)..... | 1806 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009)..... | 1800 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 juillet 2009)..... | 1807 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Sorbonne, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009)..... | 1800 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-108 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 juillet 2009)..... | 1807 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2009)..... | 1800 | Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice de Projet..... | 1808 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2009)..... | 1801 | Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Générale de la Commune de Paris..... | 1808 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 juin 2009)..... | 1801 | Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... | 1808 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Delesseux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2009)..... | 1802 | Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 30 juin 2009)..... | 1808 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... | 1802 | Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 2 juillet 2009)..... | 1809 |
| | | Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2009..... | 1809 |

| | |
|---|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'avancement au choix au grade de technicien supérieur, au titre de l'année 2009..... | 1809 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de technicien supérieur..... | 1809 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009 | 1809 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009..... | 1810 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2009..... | 1811 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2009 | 1811 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe au titre de l'année 2009..... | 1812 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour neuf postes..... | 1813 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 | 1813 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour 37 postes | 1814 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, à l'issue de l'épreuve d'observation et d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2 ^e classe, spécialité « activités péri-scolaires », ouvert à partir du 5 janvier 2009 | 1814 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — Année scolaire 2008/2009. — <i>Annule et remplace le tableau publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 3 juillet 2009, page 1727. .</i> | 1814 |

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|---|------|
| Autorisation donnée à l'Association « Les Amis de l'Atelier » de créer et faire fonctionner un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) et un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) situé au 232, rue de Charenton et au 3/5, ruelle de la Planchette, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 juin 2009) | 1815 |
|---|------|

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|---|------|
| Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Comité responsable du 5 ^e plan pour le logement des personnes défavorisées (Arrêté du 7 juillet 2009)..... | 1815 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 30 juin 2009) | 1816 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 6 juillet 2009)..... | 1821 |
|--|------|

| | |
|---|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour cinquante postes | 1825 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009 | 1825 |
|--|------|

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2009-00498 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 16 ^e , les dimanches, du 12 juillet au 23 août 2009 inclus, et abrogeant l'arrêté n° 2009-00476 du 22 juin 2009 (Arrêté du 6 juillet 2009) | 1826 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2009-00508 instaurant des mesures de circulation et de stationnement en vue de la sécurisation du site du centre de rétention administrative situé avenue de l'Ecole de Joinville, dans le 12 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 3 juillet 2009) | 1826 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2009-00501 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 6 juillet 2009)..... | 1827 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... | 1829 |
|--|------|

| | |
|---|------|
| Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... | 1829 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... | 1829 |
|---|------|

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

| | |
|--|------|
| EAU DE PARIS. — Conseil d'Administration du 11 mai 2009 — Délibérations | 1829 |
|--|------|

COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|-------------------------------|------|
| Avis aux abonnés | 1830 |
|-------------------------------|------|

| | |
|---|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 ^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité sécurité incendie. — Dernier rappel | 1830 |
|---|------|

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris 1831

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1831

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1831

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Economiste Adjoint (équivalent Secrétaire Administratif — catégorie B) 1832

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H) 1832

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — **Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement.**

Le Maire-de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Claire BERTHEUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mlle Béatrice BERTHUIT, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mlle Céline DUVAL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Jasmine FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Alain GUILLEMOTEAU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Djamila LEBAZDA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Murielle MARIE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Cristina MENDES, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Vincent POULINE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Virginie USSE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — **Délégation de la signature du Maire du 10^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et notamment ses articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 10^e arrondissement, en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, est déléguée à Mme Joëlle ROUSSEL, responsable du personnel de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2009 :

— Contrats de maintenance pour les équipements,

— Conventions,

— Déclarations de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité,

- Bons de commande destinés aux fournisseurs,
- Liquidation et mandatement des dépenses,
- Emission des titres de recouvrement de recettes,
- Congés annuels du personnel,
- Déclarations des accidents du travail,
- Tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels des Restaurants Scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2009, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme le Trésorier Principal de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- L'intéressée.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

*Le Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Rémi FERAUD

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultats des élections du 23 juin 2009, en vue de pourvoir un siège vacant au sein de Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

- Nombre d'inscrits : 513.
- Nombre de votants : 70.
- Nombre de bulletins nuls : 13.
- Nombre de suffrages exprimés : 57.

Est élue :

Mme ANTONIN : 57 voix.

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Aude BARBIER de PREVILLE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Jacqueline BERGER, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Audrey ENGUEHARD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Isabelle GUERINI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Daniel JOIRIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marie-Christine LUA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Gérard ODORE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 novembre 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse des Ecoles pour la période du 13 au 31 juillet 2009.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I^o et II du Code de l'éducation (Livre II, Titre I^o, Chapitre II, Section 2) ;

Vu la loi n^o 82-1169 du 31 décembre 1982, et notamment son article 22 ;

Arrête :

Article premier. — Pendant l'absence de M. Christian KLEDOR, Chef des services économiques, Directeur de la Caisse des Ecoles, du 13 juillet au 31 juillet 2009 inclus, délégation de signature est donnée à M. Arnaud LORENZI, Econome Adjoint de classe normale à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- Tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non-titulaires et des personnels journaliers de droit privé ;

- Délibérations prises par le Comité de Gestion ;
- Certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations ;
- Certification conforme de tous documents ;
- Contrats ;
- Conventions ;
- Ordres de mission ;
- Toutes sanctions pour les agents non-titulaires ;
- Sanctions limitées au 1^{er} groupe pour les fonctionnaires titulaires ;
- Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;
- Tous bons de commande ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emission des titres de recouvrement des recettes.

En cas, d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LORENZI, délégation de signature est donnée à M. Pascal SIMONNEAU, Econome Adjoint de classe normale à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- Certification conforme de tous documents ;
- Tous bons de commande ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emission des titres de recouvrement des recettes ;
- Accidents du Travail ;
- Congés ;
- Toutes correspondances diverses ne revêtant pas un caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux ;
- Les intéressés.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Patrick BLOCHE

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Tempo territorial ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2004 SG 143 portant sur l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association « Tempo territorial » ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PÉNINO, Adjoint au Maire chargé de la qualité des services publics municipaux, du bureau des temps et de l'accueil des usagers, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « Tempo territorial ».

Art. 2. — M. Mao PÉNINO pourra se faire représenter, si nécessaire, par un de ses collaborateurs.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris à la présidence du groupe de travail relatif à la modification du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, applicable à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions codifiées dans ses articles L. 581-1, L. 581-8 à 12, L. 581-14, L. 581-18 et R. 581-36 et suivants ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, est chargée, sous mon autorité, de l'exercice de mes compétences relatives à la réglementation locale de la publicité, des enseignes et préenseignes, et à ce titre, de la présidence du groupe de travail relatif à la modification du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, applicable à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances de Paris,
- Mme Danièle POURTAUD.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Fixation de la représentation et de la composition de « l'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur agissant dans le cadre d'une consultation portant sur une ligne intégrée de mobiliers urbains.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif portant sur une ligne intégrée de mobiliers urbains pouvant

intégrer de nouvelles technologies : la conception, l'industrialisation et la fourniture d'un modèle de réceptacle de propreté, déclinable en deux versions ; la conception, l'industrialisation et la fourniture d'un modèle de mobilier d'assise, déclinable en quatre versions ; la fourniture de prestations associées de pose et de maintenance et de gestion associée (en contexte d'obligation de résultat) par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

- Pour le Secrétariat Général :
 - Mme Hélène FONT, Déléguée au Design.
- Pour la Direction des Affaires Juridiques :
 - M. Cyrille SOUMY, Chargé de Mission.
- Pour la Direction des Finances :
 - Mme Andréia DELBE-ARBEX, Chargée de Mission.
- Pour la Direction de la Propreté et de l'Environnement :
 - Mme Nathalie COMPAGNON, Ingénieur des Services Techniques.
- Pour la Direction de la Voirie et des Déplacements :
 - M. Patrick MARCHETTI, Ingénieur Chef d'arrondissement.
- Pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :
 - M. Etienne VANDERPOOTEN, Architecte Voyer en Chef.
- Pour le Pavillon de l'Arsenal :
 - M. Alexandre LABASSE, Directeur.
- Pour la Direction de l'Urbanisme :
 - M. Bernard LANDAU - Adjoint à la Directrice désigné comme Président de « l'équipe »,
 - M. Yves BOZELEC, Architecte Voyer en Chef,
 - Mme Marie-Pierre VIAUD, Architecte Voyer,
 - M. François AZAR, Attaché d'Administration,
 - M. François-Régis PERGE, Attaché d'Administration.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de reconstruction après démolition du stade Jean Bouin intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques, à Paris 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1, et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'article R. 423-57 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 016 08 V 0080 et la demande de permis d'aménager n° PA 075 016 08 V 0002, déposées le 18 décembre 2008 auprès des services de la Ville de Paris compétents pour délivrer ladite autorisation ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de reconstruction après démolition du stade Jean Bouin intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques, à Paris 16^e arrondissement ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 7 septembre 2009 au vendredi 9 octobre 2009 inclus, à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris, à une enquête publique sur le projet soumis à permis de construire et permis d'aménager portant sur la reconstruction après démolition du stade Jean Bouin intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques à Paris 16^e arrondissement. Le maître d'ouvrage est la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés M. Guy PASSEPONT, géomètre expert, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Patrick NERAULIUS, gérant associé d'un cabinet d'étude, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier réglementaire incluant notamment une étude d'impact, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris — 71, avenue Henri Martin, Paris 16^e arrondissement, du 7 septembre 2009 au 9 octobre 2009 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 3 octobre 2009, de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, les dimanches et les jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16.

Le commissaire enquêteur tiendra permanence à la Mairie du 16^e arrondissement, pour informer et recevoir les observations du public, les jours et heures suivants :

- mardi 8 septembre, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 17 septembre, de 16 h à 19 h ;
- mercredi 23 septembre, de 14 h à 17 h ;
- samedi 3 octobre, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 9 octobre, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit pre-

miers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — À l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur les transmettra avec le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Maire de Paris — Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence de conduite des projets — 98, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Copies du rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront transmis par la Mairie de Paris au Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris (50, avenue Daumesnil, Paris 12^e arrondissement) et à la Mairie de Paris (Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle accueil et service à l'usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Art. 8. — Au vu des résultats de l'enquête publique, la Ville de Paris se prononcera par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

M. le Maire de Paris se prononcera sur la demande de permis de construire et sur la demande de permis d'aménager dans les conditions définies notamment par l'article R. 423-32 du Code de l'urbanisme.

Art. 9. — Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence de conduite de projets — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 10. — Le présent arrêté (dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur et à M. le commissaire enquêteur suppléant) sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture
Jacques MONTHIOUX

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 506 accordée le 28 juin 1859 dans le cimetière de Montmartre (9^e division — cadastre 1086).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2123-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 28 juin 1859 à M. François GALLON, une concession perpétuelle numéro 506 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 14 mars 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 mars 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 506 accordée le 28 juin 1859 au cimetière de Montmartre à M. François GALLON, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (26^e division, 2^e section — cadastre 1079).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2008 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 169, accordée le 5 mars 1885 au cimetière du Montparnasse à MM. Augustin BARDET et Ferdinand DESHAUTIEUX ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2008 portant reprise de concessions abandonnées dans le cime-

tière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 169 accordée le 5 mars 1885 au cimetière du Montparnasse à MM. Augustin BARDET et Ferdinand DESHAUTIEUX.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 772 accordée le 16 octobre 1857 dans le cimetière de Montmartre (30^e division — cadastre 524).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 16 octobre 1857 à Mme Veuve MOURIER, une concession perpétuelle numéro 772 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 20 mars 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 23 mars 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 772 accordée le 16 octobre 1857 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve MOURIER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 299 accordée le 4 avril 1864 dans le cimetière de Montmartre (30^e division — cadastre 1442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 4 avril 1864 à M. GENET Pierre Louis André, une concession perpétuelle numéro 299 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 10 avril 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 20 avril 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 299 accordée le 4 avril 1864 au cimetière de Montmartre à M. GENET Pierre Louis André, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 254 accordée le 6 août 1813 dans le cimetière du Père-Lachaise (17^e division — cadastre 29).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 6 août 1813 à M. Henri CLARKE, duc de FELTRE, une concession perpétuelle additionnelle numéro 254 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 22 mai 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'aucun ayant droit n'est connu et ne peut être avisé, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 254 accordée le 6 août 1813 au cimetière du Père-Lachaise à M. Henri CLARKE, duc de FELTRE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 99 accordée le 20 février 1847 dans le cimetière du Père-Lachaise (26^e division — cadastre 243).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 février 1847 à M. Charles GUILLOU, une concession perpétuelle numéro 99 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 21 avril 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'aucun ayant droit n'est connu et ne peut être avisé, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 99 accordée le 20 février 1847 au cimetière du Père-Lachaise à M. Charles GUILLOU, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2005 modifié portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 4 mai 2009 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Patrimoine et de l'Architecture, responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville, assure en sa qualité de service constructeur trois responsabilités :

— elle est direction référente en matière de patrimoine architectural ;

— elle exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée des équipements publics pour le compte des différentes directions intéressées ;

— elle offre un service de maintenance de qualité des équipements publics de la Ville ;

Elle est organisée comme suit :

**I - LES SERVICES RATTACHES
AU DIRECTEUR ET AU DIRECTEUR ADJOINT**

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication et la Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes sont rattachés au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture et au Directeur Adjoint.

1. Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication :

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication est chargé :

— de produire les tableaux de bord permettant le pilotage de l'ensemble des activités de la Direction ;

- de mettre en place et de maintenir le contrôle interne de la Direction ;
- de procéder à des analyses de gestion contribuant à améliorer la performance et la qualité du service rendu ;
- d'administrer la base de coût et ses évolutions afin d'évoluer vers une démarche de coût global des équipements ;
- de développer un observatoire des coûts des travaux du bâtiment, au travers notamment d'analyses économiques ;
- d'assurer une communication adaptée en interne et externe, auprès notamment des directions gestionnaires et des mairies d'arrondissement ;
- d'organiser les manifestations et les événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la Direction.

2. La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes :

La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes est chargée du suivi de la commande publique en matière de maîtrise d'œuvre ainsi que de l'organisation et du secrétariat de la Commission Interne des Marchés de maîtrise d'œuvre et des jurys de concours d'architecture.

La cellule est chargée, en outre, de l'information des architectes sur les activités de la Direction et des relations avec la profession.

II - LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

La Sous-Direction des Ressources est composée du Service des Ressources Humaines et de la Logistique, du Service Juridique et Financier, de la Mission Achat, de la Mission Patrimoine, du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique et du Service des Marchés à Commande. Elle comprend en outre la cellule Alpaca de la D.P.A.

1. Le Service des Ressources Humaines et de la Logistique :

Le Service des Ressources Humaines et de la Logistique gère l'ensemble des moyens, hors moyens informatiques, nécessaires au fonctionnement de la Direction. Le Service des Ressources Humaines et de la Logistique est composé du Bureau des Ressources Humaines, du Bureau de l'Hygiène et de la Sécurité et du Bureau des Moyens Logistiques.

A. Le Bureau des Ressources Humaines :

- gère les personnels et coordonne l'activité des unités de gestion directe ;
- exécute le budget des rémunérations ;
- prépare et assure le suivi du budget emplois ;
- prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction ;
- traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires.

B. Le Bureau de l'Hygiène et la Sécurité :

En liaison avec les services agissant dans le domaine de la santé-sécurité au travail de la D.R.H., le Bureau de l'Hygiène et de la Sécurité :

- assure une veille réglementaire dans le domaine de la santé-sécurité au travail et élabore l'ensemble des consignes en matière d'hygiène et sécurité ;
- pilote et coordonne les actions de la Direction relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et, en particulier, la mise en œuvre et le suivi du document unique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- assure l'information des agents en s'appuyant sur l'animation du réseau de relais de prévention ;
- établit les préconisations nécessaires à l'amélioration des conditions de travail ;
- assure la préparation, le secrétariat et le suivi des avis et décisions du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.).

C. Le Bureau des Moyens Logistiques :

- gère l'approvisionnement en matériel, mobilier, fournitures de bureau et documentation des services de la Direction ;
- est le service référent, pour la D.P.A., des marchés transversaux de services aux bâtiments utilisés par la Direction ;
- gère les contrats de maintenance des moyens logistiques de la Direction relevant du budget de fonctionnement ;
- assure la gestion et le suivi du parc automobile mis à disposition par les T.A.M. ;
- gère les archives de la Direction et conseille les services en la matière ;
- assure la reprographie de documents pour les services de la Direction ;
- assure l'acheminement et la distribution du courrier pour l'ensemble des services de la Direction.

2. Le Service Juridique et Financier :

Le Service Juridique et Financier contrôle et coordonne l'ensemble des procédures administratives, juridiques, financières relatives aux opérations conduites par la Direction ou dont le contrôle lui est confié. Il apporte une assistance juridique et financière à l'ensemble des services de la Direction.

Le Service Juridique et Financier est composé du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés, du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux et du Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire.

A. Le Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés :

- Le Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés :
- participe au montage juridique des opérations conduites par la Direction ;
 - assiste, en tant que de besoin, les services de la Direction lors de la préparation et de l'exécution des phases juridiques des opérations ;
 - analyse et diffuse la documentation juridique relative à la commande publique et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;
 - assure le secrétariat et organise les travaux de la Commission Interne des Marchés ;
 - contrôle, prépare et transmet les dossiers présentés par la D.P.A. en Commission d'Appel d'Offres ;
 - administre et gère l'application E.P.M. pour la Direction ;
 - assure les relations avec le contrôle de légalité ;
 - participe à l'élaboration des conventions passées avec les organismes extérieurs.

B. Le Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux :

- gère les dossiers pré-contentieux et assure le conseil juridique auprès de l'ensemble des services pour ces dossiers ;
- assure le règlement amiable des litiges dans le cadre de contrats de transaction ;
- assure une mission de conseil auprès des services en matière d'assurance relative au domaine de la construction ;
- assure l'initialisation et le suivi des expertises judiciaires ;
- gère les contentieux intervenant en matière de travaux (actions en responsabilité vis-à-vis des constructeurs et dommages de travaux publics).

C. Le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire :

- assure la synthèse et l'exécution budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- contrôle les projets de délibération présentés au Conseil de Paris et suit l'exécution de la programmation des opérations conduites par la Direction ;

- analyse et diffuse la documentation financière et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;

- suit les engagements financiers et prend en charge les activités gérées dans l'application ALIZE ;

- assure les relations avec le Centre de Services Partagés comptable dont relève la D.P.A. ;

- assure le suivi des recouvrements sur les états spéciaux et le suivi des titres de recettes ;

- suit l'exécution des conventions passées avec les organismes extérieurs, notamment dans le cas de délégations de maîtrise d'ouvrage.

3. La Mission Achats :

La Mission Achats est chargée de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement à la D.P.A. en liaison avec les services acheteurs de la Direction et la Direction des Achats dont elle est le référent. Elle participe à l'élaboration et la mise en place du futur SI Achat.

4. La Mission Patrimoine :

La Mission Patrimoine a pour objet de conduire le Projet Patrimoine tel que défini au Schéma Directeur Informatique de la Ville de Paris.

Elle intervient dans la définition, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions pour constituer un système d'information de gestion du patrimoine immobilier :

- comprenant un inventaire permanent permettant de parvenir à une connaissance exhaustive des biens immobiliers ;

- et constituant une aide à la gestion opérationnelle (occupation des locaux, gros travaux, entretien et maintenance des bâtiments dans le cadre d'une gestion de maintenance immobilière) ainsi qu'une aide à la décision.

L'ensemble de ces outils permettra d'optimiser l'utilisation du parc immobilier et les coûts d'exploitation qui s'y rattachent.

5. Le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique :

Le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique :

- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique, en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en particulier, pour les projets :

a) ALIZE ;

b) GO ;

c) SIMA.

- conduit les projets de maintenance et de refonte des applications en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

- suit le contrat de services signé avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

- assure l'assistance aux utilisateurs, leur formation ainsi que l'animation du réseau des relais techniques ;

- contribue au fonctionnement du centre de compétence SAP ;

- propose et met en œuvre la politique de la Direction en matière d'acquisition de matériels et de produits informatiques et de rationalisation du parc.

6. Le Service des Marchés à Commande :

Le Service des Marchés à Commande est chargé de :

- recenser les besoins transversaux des directions et des services de la D.P.A. en matière de :

- travaux de bâtiment ;

- prestations de services ou d'études nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

- maintenance des bâtiments et de leurs installations techniques, à l'exclusion des centres thermiques ;

- élaborer, de passer et de gérer les marchés à bons de commande ou les accords-cadres de travaux, de services et de fournitures nécessaires à la satisfaction de ces besoins transversaux.

III - LE SERVICE TECHNIQUE DE L'ARCHITECTURE ET DES PROJETS

Le Service Technique de l'Architecture et des Projets est composé de l'Agence d'Etudes d'Architecture, de l'Agence de Conduite de Projets et du Bureau de l'Economie de la Construction.

1. L'Agence d'Etudes d'Architecture :

L'Agence d'Etudes d'Architecture :

- analyse les besoins fonctionnels exprimés par les directions gestionnaires en termes de construction ou de restructuration d'équipements publics, assiste les directions pour l'élaboration de la programmation et réalise les études correspondantes ;

- réalise les études de faisabilité et les présente devant le comité de lancement des opérations ;

- prépare les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation pour les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que les concours d'architecture ;

- conseille et assiste l'ensemble des services de la Direction dans le cadre des différentes missions de maîtrise d'ouvrage qui leur sont confiées ;

- définit les conditions d'intervention dans les équipements publics de valeur patrimoniale.

2. L'Agence de Conduite de Projets :

L'Agence de Conduite de Projets :

- a en charge les missions de conduite d'opérations relatives aux opérations de construction d'équipements publics neufs réalisées sous maîtrise d'œuvre externe, aux opérations de restructuration en sites libérés et aux grands projets parisiens.

- assure la totalité de la conduite de ces opérations après la désignation des maîtres d'œuvre jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages et des équipements en collaboration avec la direction gestionnaire et le service opérationnel.

3. Le Bureau de l'Economie de la Construction :

Le Bureau de l'Economie de la Construction :

- établit et assure les bases économiques de chaque projet depuis l'expression des besoins jusqu'à la décision de lancement ;

- assure le suivi économique du projet depuis la décision de lancement jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ;

- réalise le bilan économique des projets.

IV - LE SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT DURABLE

Le Service Technique du Bâtiment Durable est composé de la Section de la Réglementation et du Développement et de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique.

1. La Section de la Réglementation et du Développement :

La Section de la Réglementation et du Développement, experte ou référente selon les thématiques abordées, apporte doctrine réglementaire et donne des conseils techniques aux services de la Direction.

La Section de la Réglementation et du Développement :

- assure et transmet la veille réglementaire technique et juridique dans le domaine du bâtiment ;

- recherche, analyse et diffuse au sein de la Direction toutes les informations relatives aux procédés et matériaux de construction, aux nouvelles formes d'intervention sur le bâti, aux nouveaux partenariats techniques ;

- définit des méthodes d'application relatives aux études générales ou particulières établies par la Direction ;

- élabore des cahiers techniques et des fiches pratiques, et met au point les prescriptions techniques transversales à intégrer dans les C.C.T.P. d'études et de travaux ;

- émet des avis techniques sur les études préliminaires, les concours de maîtrise d'œuvre, les études et les projets, dans tous les domaines du bâtiment durable ;

- procède à la passation de marchés de prestations intellectuelles pour l'assistance des services sur des problématiques nouvelles ou en mutation ;

- représente, en tant que de besoin, la Direction dans des groupes de travail ou comités de pilotage internes à la Mairie de Paris, et auprès des différents organismes extérieurs et instances professionnelles ;

- organise des journées thématiques portant sur la diffusion d'études ou de documents techniques mis au point par le service dans les différents domaines du bâtiment durable, et des visites de sites afin de faire connaître et de valoriser l'action des services opérationnels.

2. La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique est chargée de définir la politique municipale en matière d'énergie pour l'ensemble des équipements publics ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et l'optimisation.

A ce titre, la Section :

- réalise ou commande les études et l'ensemble des prestations relatives à l'exploitation et à la modernisation des équipements de génie climatique ;

- assiste l'ensemble des services de la Direction et, le cas échéant, les maîtres d'ouvrage délégués ;

- établit les programmes et réalise les travaux de rénovation des équipements de génie climatique ;

- procède au choix des énergies, assure la gestion des contrats ainsi que la maîtrise de la consommation d'énergie ;

- étudie, à l'occasion des différents projets, la possibilité de recours aux énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, prépare les dossiers techniques, assure la mise en œuvre des installations ou conseille les services opérationnels lorsque l'installation est réalisée dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation plus large, et souscrit les contrats afférents ;

- assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations dont il a la charge, ainsi que le contrôle de l'exécution des prestations confiées aux exploitants privés.

V - LE SERVICE TECHNIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES

Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires est composé de la Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs, de la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels, de la Mission des Installations Techniques et de la Mission Expertise Immobilière.

1. La Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs :

La Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs étudie et réalise en régie les opérations qui lui sont confiées, notamment :

- les travaux d'aménagement intérieur tous corps d'état ;
- les travaux liés à l'organisation des expositions, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;
- l'entretien des installations horlogères.

2. La Section d'architecture des Bâtiments Fonctionnels :

La Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels assure pour les bâtiments administratifs municipaux et départementaux de Paris, à l'exception des mairies d'arrondissement, ainsi que pour les casernes de la Garde Républicaine, les missions dévolues aux sections locales d'architecture.

Elle comporte une subdivision dédiée aux travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville et une subdivision dédiée aux travaux à réaliser dans les établissements de l'A.S.E. (D.A.S.E.S.) situés en dehors du territoire parisien.

3. La Mission des Installations Techniques :

La Mission des Installations Techniques a pour objet d'étudier et rationaliser la fonction maintenance des installations techniques hors génie climatique en identifiant les obligations en la matière, la répartition des rôles entre les différents intervenants : directions gestionnaires, Mairies d'arrondissements et D.P.A.

4. La Mission Expertise Immobilière :

La Mission Expertise Immobilière a pour objet la mobilisation des moyens permettant de réaliser dans un délai court, et chaque fois que nécessaire, l'expertise des bâtiments que la Ville envisage d'occuper en qualité de propriétaire ou de locataire.

VI - LE SERVICE TECHNIQUE DES BATIMENTS DE PROXIMITE

Le Service Technique des Bâtiments de Proximité est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des opérations de restructuration des équipements en site occupé, ou nécessitant une bonne connaissance du secteur. Il se répartit entre treize sections à compétence territoriale, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A.).

En tant que responsables opérationnels, ces structures déconcentrées sont les référents des maires d'arrondissement et des directions gestionnaires pour les équipements implantés dans les arrondissements de leur compétence. A ce titre, elles sont chargées :

- de procéder au suivi régulier des équipements et de proposer, dans un souci d'optimisation du rapport coût/qualité/délai, et sur la base de leur expertise technique, des opérations de rénovation et d'entretien en vue d'assurer la bonne conservation des équipements publics de la collectivité parisienne ;

- de la préparation des opérations qui leur incombent, dont elles assurent, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre ;

- de la mise en œuvre des travaux, ainsi que de leur suivi ultérieur ;

- de la gestion technique, administrative des opérations : préparation de tous les dossiers relatifs à la passation des marchés et des contrats et contrôle de leur exécution.

Les S.L.A. sont également chargées de :

- fournir l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les directions gestionnaires des équipements en concertation avec les mairies d'arrondissement ;

- participer à toute visite des équipements de la Ville par les Commissions de Sécurité et organiser chaque année, avec les directions gestionnaires, les « visites d'architecture » afin d'assurer une veille technique du patrimoine bâti et de proposer, le cas échéant, un programme d'entretien préventif ou curatif destiné à pérenniser le patrimoine ;

- participer à la mise au point des études préliminaires, en particulier les études de faisabilité confiées à l'Agence d'Etudes d'Architecture ;

- présenter en Comité de Lancement des Opérations les avant-projets des opérations qui leur sont dévolues ;

- préparer les documents techniques nécessaires à l'instruction des dossiers contentieux par le service juridique et financier.

Les S.L.A. sont associées ou informées des interventions des différents services opérationnels sur les équipements de proximité.

Chaque Section Locale d'Architecture comporte un atelier de régie qui assure la réalisation de toute opération de dépannage, petit entretien et maintenance, ainsi que tous travaux dans les bâtiments municipaux, dont la Direction assure la gestion.

La compétence territoriale ou sectorielle des sections d'architecture est la suivante :

- section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 5^e, 6^e, 7^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 8^e, 9^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements ;
- section locale d'architecture du 12^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 13^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 14^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 15^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 16^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 17^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 18^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 19^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 20^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 14 novembre 2005 modifié est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2009 modifié par l'arrêté du 13 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint,
- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité,
- M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments tertiaires,
- Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée du service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à Mme Régine ENGSTROM et M. Alain LE GOUPIL à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Rémi THUAU et à Mme Régine ENGSTROM, ingénieurs en chef des services techniques, adjoints,

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission des installations techniques, adjoint,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Pour la Sous-Direction des Ressources :

1) *Pour la mission patrimoine :*

- M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du

chef de la mission, Mme Laurence FAVRE et M. François GUERRA, ingénieurs des travaux.

2) *Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :*

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

- Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certifications pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

3) *Pour le service juridique et financier :*

- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut

CHAGNAS, adjoint, Mme Nadège ABOMANGOLI et M. John AHUI, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) tous les certificats pour paiement ;

2) affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) engagements financiers et délégations de crédits ;

4) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

6) émissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

7) visa financier des pièces de marchés ;

8) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

9) courriers à la Recette Générale des Finances suite à des déductions de mandats.

- M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :*

- M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait et certificats pour paiement.

5) *Pour le Service des marchés à commande :*

- M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service technique du bâtiment durable :

— *Pour la section réglementation et développement :*

- Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la section.

— Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

2) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, et Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, adjoints, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO et à M. Ronald HUMBERT, architectes-voyers en chef,

Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

— Pour l'agence de conduite de projets :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur général, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Christiane LE BRAS et M. Frédéric CHARLANES, ingénieurs divisionnaires des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la mission des installations techniques :

- M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission.

— Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

- M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, et Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer, adjointe, chargée des établissements de l'aide à l'enfance.

4) Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, chef de la section par intérim.

— Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- Mme Carine BERNEDE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la sec-

tion et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- Mme Véronique LE GALL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LEGUET, chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Daniel TARAMELLI, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSUALT, ingénieure

divisionnaire des travaux, adjointe, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administrations parisiennes.

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) avenants quel qu'en soit l'objet ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) publication des avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

20) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

21) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— *Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :*

- M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Sous-Direction des Ressources :

— *Pour la mission achat :*

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission.

2) Service technique du bâtiment durable :

— *Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :*

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

— *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :*

- Mlle Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

4) Service technique des bâtiments de proximité :

— *Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*

- M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— *Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :*

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux.

- Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,

- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,

- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux,

- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

- M. François COGET, agent technique contractuel,

- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,

- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,

- M. Francis VIAL, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

- M. Philippe CHARVET, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

- Mme Fanette CLUZAUD, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,

- M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,

- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,

- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,

- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,

- M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux,

- M. Olivier GROSJEAN, chef de subdivision,

- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,

- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,

- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux,

- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,

- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux,

- Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux,

- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,

- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,

- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,

- attestations de service fait.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la Commission, suppléant du Président ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, en qualité de membre de la Commission, suppléante du Président.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission achat.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 17 mars 2009, modifié par l'arrêté du 13 mai 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifié portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 14 mai 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est organisée de la façon suivante :

Le Directeur est assisté par :

- un adjoint en charge des affaires générales,
- un adjoint en charge de la coordination technique,
- un secrétariat commun au Directeur et ses deux adjoints,
- un chargé de mission chargé des affaires signalées,
- la mission communication chargée de l'élaboration de la stratégie de communication externe et interne de la Direction, du développement du site intranet et de la contribution de la D.P.E. aux sites internet de la Ville. La mission communication est également chargée du suivi du courrier et de l'élaboration des projets de réponses aux usagers et aux élus. Elle assure le suivi des questions orales au Conseil de Paris et des vœux émis par les conseils d'arrondissement.

1 — Les services rattachés à l'adjoint au Directeur en charge des affaires générales :

1.1 — *Le Service des Ressources Humaines* : le responsable assure, auprès de l'adjoint au Directeur en charge des affaires générales, les fonctions d'adjoint. A ce titre, il l'assiste dans tous les dossiers dépendant des bureaux ou services rattachés aux

affaires générales et peut être amené à le représenter vis-à-vis des partenaires extérieurs. Le responsable du service des ressources humaines coordonne également la politique de gestion des ressources humaines des services municipaux de la direction et des services mis à disposition du syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne et de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine. Il est composé des quatre bureaux suivants :

— Le Bureau central du personnel : chargé de toutes les questions relatives à la gestion individuelle du personnel. Il coordonne le réseau des S.G.D. et U.G.D. de la Direction.

— Le Bureau des relations humaines : chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il assure le secrétariat des Comités Techniques Paritaires. Il coordonne les projets d'aménagement et de réduction du temps de travail. Il comprend une cellule chargée des affaires sociales.

— Le Bureau de la formation : chargé de l'organisation et de la coordination des actions de formation du personnel de la Direction.

— Le Bureau de prévention des risques professionnels : chargé de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services techniques en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la Direction. Il assure la préparation et le secrétariat des Comités d'Hygiène et de Sécurité en liaison avec le bureau des relations humaines.

1.2 — *Le Service des Affaires Financières* : il traite de toutes les questions relatives au budget, et assure le partenariat avec la direction des achats et le Centre de Services Partagés (C.S.P.) comptable « pôle espace public ». Il est composé d'un bureau et des deux cellules suivantes :

— Le Bureau des finances : chargé de l'élaboration et du suivi du budget, pour les sections d'investissement et de fonctionnement, pour l'année et pour les programmes pluri-annuels ; il exerce à cet égard des fonctions de prévision et de contrôle. Il assume la liquidation des recettes. Il assure également le suivi des budgets annexes.

— La cellule de coordination des achats : assure, sous l'autorité du chef de service, le rôle de pilotage et de contrôle de la mise en œuvre de la politique d'achat de la Direction et est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Achats. Elle encadre, au niveau de la direction, les relations avec les instances créées dans le cadre des procédures de marchés, et gère le secrétariat des commissions internes des marchés. Elle participe directement à la préparation des marchés de service et de fournitures pour les services supports ; elle contrôle les marchés passés pour les besoins du service technique de la propreté de Paris (section des moyens mécaniques).

— La Cellule Secrétariat/Alpaca : elle est responsable du suivi des projets de délibération dans le logiciel de transmission Alpaca.

1.3 — *Le Bureau juridique et foncier*, chargé des études juridiques, du contentieux et des aspects immobiliers et fonciers de la Direction, des contrats d'assurance relatifs aux activités des services.

1.4 — *Le Bureau de la logistique*, chargé de l'approvisionnement en matériel et fournitures de bureau, de la gestion du parc automobile mis à disposition par les T.A.M., de la composition, des impressions ou de la reprographie de documents ainsi que de leur acheminement et de leur distribution vers les services.

2 — Les services rattachés à l'adjoint au directeur en charge de la coordination technique :

L'adjoint au Directeur en charge de la coordination technique est assisté d'un conseiller scientifique et technique, chargé de traiter des sujets nouveaux touchant à l'environnement et à la santé, et d'assurer une relation privilégiée avec le monde scientifique et les organes institutionnels.

Il coordonne les trois entités suivantes :

2.1 — *Le service des études et de l'innovation :*

Il est chargé des études et analyses dans les domaines de compétences de la Direction. Ces études intègrent les dimensions techniques, économiques et sociales. Il comprend le Centre d'Essais de la Propreté de Paris (CE2P) qui élargira son domaine d'intervention à la promotion des techniques innovantes.

Il est composé de quatre sections et des cellules suivantes :

— La section expertises, méthodes et contrôle de gestion : à laquelle est rattaché le CE2P. Elle réalise en outre les études de coûts, le contrôle de gestion et pilote les études techniques et méthodologiques.

— La section prospective technique et politique de gestion des déchets : chargée du pilotage du plan de prévention des déchets, de toutes les questions relatives aux filières de traitement des déchets en liaison avec le Sycotom et les éco-organismes partenaires de la Ville.

— La section qualité : qui regroupe les missions liées à l'assurance qualité tant en ce qui concerne les activités à l'entreprise qu'en régie. Elle apporte son concours à la mise en œuvre du projet Q.S.E. du service de la propreté de Paris.

— La section des données : qui assure la centralisation et la cohérence des données utilisées pour les études conduites par le service.

— Deux cellules : rattachées chargées respectivement du secrétariat et de la documentation pour l'ensemble du service.

— Un chef de projet : chargé de la conduite du projet de mise en œuvre de la collecte pneumatique dans le nouveau quartier Clichy-Batignolles.

2.2 — *La mission systèmes d'information* est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'informatique et des télécommunications de la Direction. Elle assure la conduite des projets d'informatisation et joue le rôle d'interface entre les services utilisateurs et la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.).

2.3 — *La section des locaux*, chargée de l'aménagement et de l'entretien des locaux composant le patrimoine immobilier de la direction.

Elle comprend quatre subdivisions et une cellule :

— La subdivision maîtrise d'ouvrage : chargée de la gestion du patrimoine et des besoins en locaux, de la programmation budgétaire et du suivi des opérations dont la conduite est déléguée à d'autres directions de la ville, à la D.P.A. notamment.

— La subdivision maintenance : chargée de la gestion des opérations de maintenance et de contrôle de toutes les installations électromécaniques et de sécurité dans l'ensemble des locaux gérés par la section.

— La subdivision des travaux à l'entreprise : chargée de la conduite de l'ensemble des opérations de travaux réalisés dans les locaux à l'aide de marchés confiés à des entreprises.

— La subdivision des travaux en régie : chargée des travaux d'entretien et de rénovation de locaux réalisés par les moyens des deux ateliers de régie : atelier Yersin au Sud de Paris et atelier Radiguet au Nord.

— Une cellule administrative : pour les tâches de secrétariat, de comptabilité, de gestion du plan de formation et relais logistique.

La Direction comprend en outre deux services techniques.

3 — Le service technique de la propreté de Paris est organisé de la manière suivante :

3.1 — *Le service central :*

Le chef du service technique de la propreté de Paris est assisté d'un(e) adjoint(e) et :

— De la mission « propreté » : qui assure la coordination des actions de propreté sur l'ensemble de Paris, conduit des dossiers transversaux et des études techniques dans son domaine de compétence et fournit son assistance et son expertise aux services opérationnels du S.T.P.P.

— De la mission « collectes » : chargée de la gestion d'exploitation des collectes, elle est garante de la qualité et de la bonne marche de cette activité. A ce titre, elle fournit aux divisions et à la section des moyens mécaniques son assistance et son appui. Elle mène les études prospectives sur les évolutions des modes, des fréquences et de la nature des collectes sur l'ensemble du territoire parisien. Elle assure en outre les relations opérationnelles avec le SYCTOM et avec les autres prestataires ou organismes de valorisation de déchets collectés par la Ville.

— De la mission organisation et assistance : qui veille, pour l'ensemble des services, à l'application cohérente de la politique de la Direction et du S.T.P.P. en matière de ressources humaines. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié du S.R.H. de la Direction. Elle assure la liaison avec les autres missions, et assure un rôle d'aide et de conseil auprès des services déconcentrés du S.T.P.P.

— De la mission Qualité-Sécurité-Environnement (Q.S.E.) : dont la mission sera de développer la démarche intégrée Q.S.E. au sein des services du S.T.P.P. Il sera aidé dans sa tâche par le service d'études et par le bureau de prévention des risques professionnels de la Direction.

Le chef du service technique de la propreté oriente, encadre et dirige l'activité des services suivants :

3.2 — *La section des moyens mécaniques :*

Elle est chargée de la gestion des garages et des ateliers destinés à fournir aux services de terrain le personnel de conduite et les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations de propreté. Elle élabore les marchés pour l'acquisition des véhicules, engins et pièces détachées spécifiques au S.T.P.P. La section comporte cinq divisions :

- La division administrative,
- La division coordination technique,
- La division poids lourds et engins,
- La division poids lourds Nord,
- La division poids lourds Sud.

3.3 — *La circonscription fonctionnelle*, qui assure l'entretien des voies à caractères particuliers (voies rapides, voies sur berges, voies souterraines...) ainsi que la mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence (neige, crues, tempêtes...). Elle assure le nettoyage immédiat des voies publiques à la suite d'événements exceptionnels et intervient en soutien à l'activité des divisions territoriales. Elle est également chargée du désaffichage-dégraffitage et du nettoyage des marchés alimentaires du soir.

3.4 — *Le centre d'action pour la propreté de Paris*, qui veille au respect et à l'application du règlement sanitaire en matière de propreté urbaine et au traitement administratif des procès-verbaux.

3.5 — *Le centre d'approvisionnement*. C'est le magasin central du service technique de la propreté de Paris. Il est chargé des missions relatives aux fournitures du matériel, des consommables et de l'habillement.

3.6 — *L'école de la propreté*, chargée de l'accueil et de la formation des nouveaux embauchés. Elle participe et contribue à l'amélioration du management et de la communication interne en matière d'environnement.

3.7 — *Les divisions territoriales :*

- La division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- La division des 5^e et 6^e arrondissements ;
- La division des 7^e et 8^e arrondissements ;
- La division des 9^e et 10^e arrondissements ;
- La division du 11^e arrondissement ;
- La division du 12^e arrondissement ;
- La division du 13^e arrondissement ;
- La division du 14^e arrondissement ;

- La division du 15^e arrondissement ;
- La division du 16^e arrondissement ;
- La division du 17^e arrondissement ;
- La division du 18^e arrondissement ;
- La division du 19^e arrondissement ;
- La division du 20^e arrondissement.

4 — Le service technique de l'eau et de l'assainissement :

Il propose et met en œuvre la politique municipale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Il est composé de cinq entités :

4.1 — *La mission « politique de l'eau et suivi des milieux naturels » :*

Elle est chargée :

- de suivre la mise en œuvre de la politique municipale de l'eau et de l'assainissement et d'élaborer et de piloter les études nécessaires à son évolution,
- des relations avec l'ensemble des partenaires de la municipalité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (IIBRBS, SIAAP, AESN, CRECEP, Services de l'Etat et de la Région etc.),
- de mesurer l'impact des actions du service sur le milieu naturel et de suivre l'évolution qualitative de celui-ci,
- de proposer et de suivre les actions de solidarité internationales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

4.2 — *La division informatique et cartographie :*

Elle est composée de trois subdivisions :

- la subdivision « réseaux et bureautiques » : chargée du fonctionnement de l'ensemble des réseaux de communications et des matériels situés aux extrémités,
- la subdivision « S.I.G. » : chargée de l'élaboration et du fonctionnement des systèmes d'information géographique (TIGRE, APIC, GIRIS, etc.),
- la subdivision « cartographie » : chargée de l'élaboration, du suivi et de l'archivage des plans ainsi que de leur transfert sur support numérique.

4.3 — *La division administrative et financière :*

Elle est composée de cinq bureaux :

- le Bureau des ressources humaines : assure un rôle d'unité de gestion directe et de section de gestion décentralisée des personnels du service technique de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il veille au suivi de la situation administrative des agents et assure les besoins en formation du service. Il est également chargé de la gestion des effectifs, de la gestion du corps des égoutiers (recrutement, promotions, préparation à concours internes), des rémunérations et des relations avec les partenaires sociaux. Dans le cadre de l'élaboration et du suivi des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, il calcule et assure le suivi de la masse salariale.
- le Bureau des finances : chargé de l'élaboration des documents budgétaires et du suivi de l'exécution des budgets, ainsi que de l'exécution des tâches comptables et du contrôle de celles effectuées par les autres entités du service,
- le Bureau de la commande publique : chargé d'assister les pôles opérationnels pour la préparation des procédures d'achats, de contrôler et suivre les différentes procédures d'achats, de représenter le service au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés « eau » de la D.P.E., d'assurer le secrétariat de la Commission des marchés « eau » de la D.P.E. et des procédures de consultation des entreprises,
- le Bureau des affaires juridiques : chargé de suivre les contentieux et de coordonner les actions propices à la défense des intérêts de la municipalité, d'effectuer ou de suivre les analyses juridiques nécessaires au bon fonctionnement du service,

— le Bureau de la communication : chargé de la communication interne orientée vers le personnel du service ainsi que des diverses actions de communication externe dont en particulier, le fonctionnement de la « Visite publique des égouts de Paris ».

4.4 — *La section de l'eau de Paris :*

Elle est chargée de la mise en œuvre des politiques municipales concernant l'eau potable et l'eau non potable. Elle est composée de trois divisions :

- la division « contrôle des délégataires » : assure le suivi de l'activité des trois délégataires et contrôle le respect de leurs engagements contractuels, effectue diverses études concernant l'eau potable et l'eau non potable,
- la division « administrative » : suit l'aspect juridique des contrats ainsi que l'ensemble des relations avec les abonnés et les usagers,
- la division « technique » : chargée de l'ensemble des études et travaux d'extension et de modification des réseaux ainsi que du contrôle des travaux exécutés par les délégataires.

4.5 — *La section de l'assainissement de Paris :*

Elle est chargée de la gestion du réseau d'assainissement parisien et des différents équipements qui permettent son fonctionnement. Elle assure la collecte des eaux usées (domestiques et non domestiques) et des eaux pluviales sur le territoire parisien et leur acheminement jusqu'aux ouvrages interdépartementaux de transport qui conduisent les effluents aux usines d'épuration.

Pour assurer ses missions, la S.A.P. est organisée en trois pôles :

— Le pôle fonctionnel est constitué par :

La division « qualité développement » : qui assure un rôle de support et d'assistance vis-à-vis de l'ensemble des divisions de la section. Elle est composée de trois subdivisions :

- la subdivision « qualité-sécurité-environnement » : chargée des questions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnels travaillant dans le réseau et les installations d'assainissement. Elle est également chargée de mener les études conduisant à une amélioration de la qualité du service d'assainissement et aux certifications s'y rapportant.
- la « subdivision études-développement » : chargée des études relatives aux innovations en matière de conception et de gestion du réseau d'assainissement.
- la subdivision « contrôle des eaux » : chargée de contrôler la qualité des eaux et de suivre les autorisations de rejets d'eaux non domestiques.

— Le pôle grands travaux est constitué par :

La division « des grands travaux » qui assure les études et la réalisation des travaux de modernisation et de réhabilitation du réseau d'assainissement parisien, composée de trois subdivisions « réhabilitation », et de 2 subdivisions « travaux neufs ».

— Le pôle exploitation comprend :

La division « gestion des flux » qui dispose d'un relais de prévention, est composée de cinq subdivisions :

- la subdivision « exploitation du réseau régulé » assure la régulation de l'écoulement des flux à l'intérieur du réseau,
- la subdivision « études et mesures », suit la métrologie et effectue l'ensemble des études hydrauliques. Elle est chargée des questions liées au fonctionnement et à la protection du système d'assainissement en cas de crue (y compris lors d'une crue exceptionnelle type 1910),
- la subdivision « maintenance des équipements », assure la maintenance des différents équipements : usines, vannes, etc.,
- la subdivision « informatique industrielle et automatismes », chargée des études, de la réalisation et de la maintenance de l'ensemble du réseau de communication et de ses terminaisons y compris le poste de pilotage permettant le fonctionnement du système d'assainissement, ainsi que du choix et de l'adaptation

des progiciels, logiciels et bases de données nécessaires au fonctionnement des équipements,

- la subdivision « curage des collecteurs et atelier », chargée du curage du réseau principal et de l'entretien du matériel de curage.

La division « coordination de l'exploitation territoriale » qui est composée de quatre subdivisions :

- la subdivision « modernisation de l'exploitation », chargée de la coordination de l'action des trois circonscriptions territoriales, des réflexions conduisant à la modernisation de l'exploitation territoriale et de la gestion de l'équipe d'intervention d'urgence dite « permanence »,

- la subdivision « galerie technique », chargée de la gestion de la fonction « galerie technique » du réseau d'assainissement y compris les branchements particuliers,

- la subdivision « logistique », chargée des locaux, des véhicules et du magasin,

- la subdivision « gestion du patrimoine », chargée du suivi de l'état du patrimoine et des règles d'exploitation.

Trois circonscriptions territoriales d'exploitation qui sont chargées de la gestion locale de l'assainissement :

- Deux en rive droite : Est (3^e, 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements) et Ouest : (1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements).

- Une en rive gauche : Sud (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements).

Elles comprennent chacune :

- une subdivision « travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau,

- une subdivision « services aux usagers et patrimoine », chargée des relations avec les riverains et du contrôle de l'état du patrimoine et des opérations de curage « petites lignes ». Elle assure la gestion du personnel « égoutier »,

- une cellule administrative,

- un relais en prévention.

5 — Les services techniques mis à la disposition des ententes et de la régie :

5.1 — *Les Services de l'Assainissement Inter-départemental (S.A.I.)* assurent les services techniques et administratifs du Syndicat pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.). Ils comprennent les services suivants :

A — Services fonctionnels :

- Section études et programmation

- Section exploitation

- Section grands travaux

- Section recherche et développement

- Section administrative et financière.

B — Services opérationnels :

- Site Seine-Amont

- Site Seine-Centre

- Site Seine-Aval.

5.2 — *Le service des barrages-réservoirs* constitue les services administratifs et techniques de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Ce service comprend :

- La Division Centrale Technique

- La Division Centrale Administrative

- La Division des Ouvrages, encadrant les circonscriptions « Marne » et « Seine-Aube-Yonne ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2008 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice chargée des affaires générales et à M. René MONESTIER, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

- M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

- M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt tempo-

raire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2 — prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 — fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8 — intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° - bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° - arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° - arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° - 1 - ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2 - toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 - signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 - signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° - attestations de service fait ;

7° - états de traitements et indemnités ;

8° - états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° - décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° - certificats pour paiement en régie ;

11° - arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° - arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° - application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° - paiement ou consignation d'indemnités ;

16° - approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° - ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° - états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° - arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° - permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° - autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° - arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° - approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° - autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° - autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° - contrats d'hygiène-sécurité ;

27° - police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° - contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, au service des affaires financières, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administrations parisiennes, au service des affaires financières, Mme Catherine FRANCLLET, attachée

d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances du service des affaires financières et Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des finances du service des affaires financières ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malika YENBOU, MM. Yannick HERVIOU et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Céline RICHET MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la mission « Propreté », sauf en ce qui concerne le 5°-3 ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques,

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Pierre PADOVANI et M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieurs des services techniques ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

MM. GUILLAUMONT et RIZZOLI bénéficient en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

e) Services de l'assainissement interdépartemental :

Uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° - contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° - contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° - autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° - attestations de service fait ;

9° - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, et Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux, chefs de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9° et le 10° ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10°.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4° ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie Eve PERRU, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Hortense BRET, ingénieur des travaux ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBault, chef d'arrondissement et M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-7° ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent GUILLOU, ingénieur des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4° à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROULT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mlle GUILLOTIN de CORSON, Mmes BRET, BUISSON, PERRU, et MM. MIJAJLOVIC, FIERLING, PARENT, THIBAUT, GARO, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, GUILLOU, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

— Les arrêtés :

- 1° - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° - arrêté de titularisation ;
- 3° - arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° - arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5° - arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 6° - arrêté de validation de service ;
- 7° - arrêté portant l'attribution d'indemnité de fonction ;
- 8° - arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9° - arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10° - arrêté de mise en congé sans traitement.

— Les décisions :

- 1° - décision de congés de maladie ordinaire, à demi-traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2° - décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3° - décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5° - décision de mise en congé bonifié ;
- 6° - décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7° - décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8° - décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9° - décision d'affectation d'agents vacataires.

— Autres actes :

- 1° - documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 20 avril 2009 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble doivent être entrepris rue de Clichy, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 13 juillet 2009 au 1^{er} mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Clichy (rue de) : côté impair, au droit du n° 77.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 juillet 2009 au 1^{er} mars 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de la chaussée 33/35 et 39/31, rue d'Assas, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 17 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 6^e arrondissement, jusqu'au 17 juillet 2009 inclus :

— Assas (rue d') : depuis la rue de Vaugirard, vers et jusqu'à la rue Guynemer.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 17 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Assas (rue d') : dans sa partie comprise entre la rue Fleurus et la rue Duguay Trouin.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre la rue Fleurus et la rue Huysmans, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 20 juillet au 7 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, du 20 juillet au 7 août 2009 inclus :

— Côté pair, dans sa partie comprise entre la rue Fleurus et le boulevard du Montparnasse.

Art. 2. — Il sera créé, à titre provisoire, au droit des numéros 1 à 3, rue du Montparnasse, à Paris 6^e arrondissement, un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte européenne :

Les dispositions du présent article s'appliqueront du 20 juillet au 7 août 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Buffon, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement, du 10 au 31 août 2009 inclus :

— Buffon (rue) :

- côté impair, du n° 59 au n° 65,
- côté pair, du n° 22 au n° 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Sorbonne, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue de la Sorbonne, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 juillet au 26 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement, du 20 juillet au 26 août 2009 inclus :

— Sorbonne (rue de la) : côté pair, du n° 12 au n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Fédération et boulevard de Grenelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 15 juillet 2009 au 31 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Fédération (rue de la) : côté pair, au droit des n^{os} 8 à 16,

— Grenelle (boulevard de) : côté impair, au droit du n^o 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 juillet 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mars 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2009-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un câble électrique devant le n^o 71, rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 15 au 31 juillet 2009 inclus :

— Romainville (rue de) : au droit du n^o 71.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2009-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification d'îlots sur la chaussée, devant les n^{os} 265 et 267, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10^e arrondissement :

Du 3 au 28 août 2009 inclus :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : au droit des n^{os} 265 à 267.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Delesseux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de suppression et de création de bouches d'égout, par le service d'assainissement de Paris, dans la rue Delesseux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 21 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi jusqu'au 21 août 2009 inclus dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Delesseux (rue) : depuis la rue Adolphe Mille, vers et jusqu'à la rue des Ardennes.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Seine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage et de démontage des équipements PARIS PLAGE, qui seront installés sur la promenade « SIGNORET-MONTAND », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 22 juillet et 12 au 25 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 7 au 22 juillet et du 12 au 25 août 2009 inclus :

— Seine (quai de la) : au droit des n^{os} 25 à 29, 35 à 47 et des n^{os} 57 à 71.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2009 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 19^e, du 7 au 22 juillet et du 12 au 25 août 2009 inclus :

— Seine (quai de la) : au droit du n° 65 bis, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Colonel Fabien, à Paris 10^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection totale du terre-plein central de la place du Colonel Fabien, à Paris 10^e et 19^e arrondissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10^e et 19^e arrondissements :

Jusqu'au 31 juillet 2009 inclus :

— Colonel Fabien (place du) : autour du terre-plein central.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux de construction d'une canalisation au droit du n° 11, rue de L'Ourcq, par la C.P.C.U., à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juillet au 6 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique du 15 juillet au 6 octobre 2009 inclus dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Ourcq (rue de l') : au droit des n°s 2 bis et 4.

Art. 2. — Les dispositions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 27 octobre 2005 seront suspendues, à titre provisoire, du 15 juillet au 6 octobre 2009 inclus en ce qui concerne le contresens de circulation réservé uniquement aux véhicules de livraisons, autobus, taxis et cycles dans la rue de l'Ourcq, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Rébeval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue Rébeval, entre la rue Jules Romains et la rue Lauzin, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juillet au 4 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 28 juillet au 4 août 2009 inclus :

— Rébeval (rue) : au droit des n^{os} 17 à 31 et des n^{os} 26 à 44.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 19^e, du 28 juillet au 4 août 2009 inclus :

— Rébeval (rue) : au droit du n^o 32, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2009-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une sanisette, devant le n^o 90, boulevard de la Villette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juillet au 21 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 15 juillet au 21 août 2009 inclus :

— Villette (boulevard de la) : au droit du n^o 90.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 7/2009-017 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de voirie au 72/74, rue de Bagnolet nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 7 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 7 août 2009 inclus, sera établi à Paris 20^e arrondissement :

— Bagnolet (rue de) : depuis la rue de Lesseps vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 7/2009-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette et passage Charles Dallery, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Roquette, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 20 juillet au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 20 juillet au 31 août 2009 inclus :

— Roquette (rue de la) : dans sa portion comprise entre le passage Charles Dallery et la rue Popincourt.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens de circulation provisoire sera établi dans la voie suivante du 11^e arrondissement du 20 juillet au 31 août 2009 inclus :

— Charles Dallery (passage) : depuis la rue de la Roquette, vers et jusqu'au passage Bullourde.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, du 20 juillet au 31 août 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-068 interdisant le stationnement aux abords du marché découvert biologique des Batignolles, à Paris 8^e et 17^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 janvier 2009 portant modification des horaires de fonctionnement du marché découvert biologique des Batignolles, à Paris 8^e et 17^e arrondissements ;

Considérant que la tenue des marchés découverts dans les rues de la Capitale nécessite de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs dans des conditions satisfaisantes par les engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Considérant que le nettoyage du boulevard des Batignolles, après la fin de tenue du marché, se termine aux environs de 18 h 30, heure à partir de laquelle le stationnement peut à nouveau être autorisé ;

Considérant que ce marché se tient les samedis ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans le boulevard des Batignolles, le long du terre-plein, le samedi de 0 h à 18 h 30.

— 8^e arrondissement : côté pair, depuis la rue de Moscou, vers et jusqu'à la rue de Turin,

— 17^e arrondissement : côté impair, depuis la rue des Batignolles, vers et jusqu'à la rue de Puteaux.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les véhicules des commerçants de ce marché sont autorisés à stationner sur ces emplacements, le samedi de 5 h à 15 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ;

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargé des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-093 instaurant le stationnement gênant dans la rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'offrir au bus « du carré aux Bifins » la possibilité de stationner les samedis, dimanches et lundis dans la rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant dans la rue Gérard de Nerval ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement, les samedis, dimanches et lundis, de 5 h à 20 h.

— Gérard de Nerval (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (3 emplacements).

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, le bus « du carré aux biffins » est autorisé à stationner aux jours, heures et emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-094 portant création d'une aire piétonne dans la rue Rollin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique, et notamment celui des parents des élèves fréquentant l'école élémentaire de la rue Rollin, à Paris 5^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans la rue Rollin ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— rue Rollin, sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- taxis.

Art. 3. — Le stationnement dans cette voie en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — Dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 5. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue de la Porte Brunet, du boulevard d'Indochine, de la rue de Toulouse et du boulevard Macdonald ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public à partir du 2 juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2012 selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement aux lieux et dates fixés ci-après :

— Porte Brunet (avenue de la) : côté pair.

- du 22 juillet au 28 août 2009 : du n° 18 au n° 22 : côté Carrefour de la porte Brunet et boulevard d'Indochine : suppression de 12 places de stationnement.

— Indochine (boulevard d') :

- du 2 juillet 2009 au 31 décembre 2012 : côté banlieue, entre le carrefour Sérurier / Indochine et la sortie du Tunnel de Pantin : suppression de 20 places de stationnement ;

- du 6 juillet 2009 au 31 janvier 2010 : côté impair, du n° 29 au n° 43 : suppression de 23 emplacements.

— Toulouse (rue de) :

- du 21 juillet au 21 août 2009 : au droit du n° 14 (côté sud) : suppression de 3 places de stationnement.

— Macdonald (boulevard) : côté impair.

- du 21 juillet 2009 au 31 décembre 2012 : du n° 71 au n° 87 : suppression de 20 places de stationnement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 juillet au 6 août 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Poniatowski (boulevard) : côté pair du n° 92 jusqu'à la rue Marcel Dubois (suppression de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 juillet au 6 août 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-108 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 juillet 2009 au 4 janvier 2010 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Davout (boulevard) : côté pair, du n° 100 au n° 132 (suppression de 65 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 28 juillet 2009 au 4 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice de Projet.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 juin 2009 :

Il est mis fin, à compter du 15 juin 2009, aux fonctions de Directrice de Projet au Cabinet du Maire, dévolues à Mme Claire WEILL, ingénieure en chef des ponts et chaussées, date à laquelle l'intéressée est maintenue sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, est affectée à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, en qualité de rapporteur général du Conseil Scientifique de la Ville, pour une durée de trois ans.

Mme Claire WEILL demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2009,

Mme Elisabeth BORNE, ingénieure générale des ponts et chaussées, rattachée au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, détachée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 27 octobre 2009, nommée en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris et maintenue en charge de la Direction de l'Urbanisme.

Mme Elisabeth BORNE demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2009,

M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sur un emploi d'agent contractuel, afin d'assurer les fonctions de chef de mission, à la mission des urgences sanitaires, du 9 mars 2009 au 20 avril 2009 inclus.

A compter du 21 avril 2009, M. Guy CZERWINSKI est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sur un emploi de Directeur de Projet, auprès du Directeur Général de l'Alimentation, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH-80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Jean DENEGRE, ingénieur général des ponts et chaussées au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, en qualité de Président ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— Mme Katayoune PANAH-CALMEN, ingénieure des ponts et chaussées au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— Mme Sylvie BORST, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme Hélène GERBET, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau de l'encadrement supérieur, représentant le Directeur des Ressources Humaines ;

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2001 DRH 74 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel de technicien supérieur de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, pour 10 postes, à partir du lundi 19 octobre 2009.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris. Ils doivent, en outre, justifier au 1^{er} janvier 2009, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Les candidatures, transmises par la voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 18 septembre 2009, à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 18 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2009.

- M. BELLIA René
- M. BERNADAT Patrick
- M. GIRAUD Didier
- M. CARAYON Thierry
- M. BULOT Eric
- M. THOMAS Didier.

Tableau arrêté à 6 noms.

Par arrêtés du 22 juin 2009, sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

- à compter du 2 mars 2009 : M. BELLIA René
- à compter du 5 mars 2009 : M. BERNADAT Patrick
- à compter du 3 avril 2009 : M. GIRAUD Didier
- à compter du 4 avril 2009 : M. CARAYON Thierry
- à compter du 28 avril 2009 : M. BULOT Eric
- à compter du 6 juillet 2009 : M. THOMAS Didier.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'avancement au choix au grade de technicien supérieur, au titre de l'année 2009.

- Louis DIALLO DIT PERES
- Laurent FOUCAULT
- Eric LE VALLOIS
- Nathalie MAYER
- Stanislas ROBERT
- Jean-Michel ROSIN
- Clément ZOCLY.

Tableau arrêté à 7 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de technicien supérieur.

Par arrêtés du 6 juillet 2009, sont nommés au grade de technicien supérieur, au titre de l'année 2009 :

- A compter du 6 juillet 2009 :
- Mme Nathalie MAYER
 - M. Jean-Michel ROSIN
 - M. Laurent FOUCAULT
 - M. Eric LE VALLOIS.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

- 1 — Mme Simone FEHER
- 2 — Mme Chantal ETIENNE
- 3 — Mme Claudine BRAQUE
- 4 — M. Jean-Paul FERRE
- 5 — Mme Claudine THIEBAUT
- 6 — Mme Lina LAFRONTIERE

- 7 — Mme Françoise ROBILLARD
- 8 — Mme Dominique DEMAREST
- 9 — Mme Colette ROSSI
- 10 — Mme Anne Marie DANA
- 11 — Mme Marie-Noëlle CANIONI
- 12 — Mme Catherine MIGA
- 13 — Mme Maryvonne QUESSEVEUR
- 14 — Mme Anne-Dominique PALCZEWSKI
- 15 — Mme Anne-Marie CASIMIR
- 16 — Mme Ginette LEPESANT
- 17 — Mme Jacqueline MARCELLY
- 18 — Mme Maryse DARTRON
- 19 — M. Jean-François VANNIERE
- 20 — Mme Maryline ROLLAND
- 21 — Mme Annette LEROY
- 22 — Mme Michelle BEAUJOUR
- 23 — Mme Françoise MOULIN
- 24 — M. Pascal DELCROIX
- 25 — Mme Marie-France BABIN
- 26 — Mme Colette BALDIE
- 27 — Mme Mireille BONNET
- 28 — Mme Dominique JEAN
- 29 — M. Philippe TOURNEUR
- 30 — Mme Sylvie GERBEAU
- 31 — Mme Denise MICHAUD
- 32 — Mme Florence VERGNE
- 33 — Mme Brigitte RENARD
- 34 — Mme Sylvie SEBAG
- 35 — M. Philippe JAUDRONNET
- 36 — Mme Maddly BOULINEAU
- 37 — Mme Hélène EVRARD
- 38 — Mme Anne PERRUCHOT-EL FATIH
- 39 — M. Jacques DOMINGO
- 40 — Mme Patricia LE NEVANIC
- 41 — Mme Kim Lieng PHOTER.

Liste arrêtée à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

- 1 — Mme Jocelyne MARIE, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 2 — M. Thierry ABALLEA, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 3 — Mme Marie-Thérèse SIMON, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 4 — M. Alain TYDENS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 5 — Mme Nicole YANNACOU LIS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 6 — M. Didier MEURGUES, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 7 — M. Frédéric ANNE, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 8 — Mme Martine GUERIN, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 9 — Mme Michèle FUSARO, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 10 — Mme Hélène PICOT, date d'effet au 1^{er} janvier 2009

- 11 — Mme Ghislaine GAUTHIER, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 12 — M. Patrick COSSERON, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 13 — M. Laurent HOHL, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 14 — M. Louis VILMONT, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 15 — Mme Jamila GUIZANI, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 16 — Mme Fabienne AUGER-DUFAU, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 17 — Mme Véronique GUILLOU, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 18 — Mme Valérie ASHRAFI, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 19 — Mme Dominique JORNET, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 20 — M. Christophe CANDIO, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 21 — M. Nicolas MOLOTKOFF, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 22 — Mme Isabelle AUBRY, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 23 — Mme Marie-Astrid CLEMENT, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 24 — M. Eric PONCET, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 25 — M. Ramon RAHMANI, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 26 — Mme Yveline COURAUD, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 27 — Mme Muriel BAROT, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 28 — M. Serge PETLAK, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 29 — M. Michel KERVINIO, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 30 — M. Christian FOSSION, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 31 — Mme Martine OTTON-FOUCHARD, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 32 — Mme DE ANDRADE PEIXOTO Pascale, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 33 — Mme Annie LOBET-CADOUEL, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 34 — Mme Magali FAURE, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 35 — Mme Ewa SAKHO, date d'effet au 19 avril 2009
- 36 — Mme Marie-Chantal VACHER, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 37 — M. Dimitri YANNACOU LIS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 38 — M. Edouard VERGRIETTE, date d'effet au 26 janvier 2009
- 39 — M. André HULAUD, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 40 — Mme Béatrice CAVALIE, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 41 — Mme Dominique BRAS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 42 — Mme Isabelle DUNATTE, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 43 — Mme Annie JOUDRIER, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 44 — Mme Solange DELORME, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 45 — Mme Françoise SIMET, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 46 — Mme Martine LUCAS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 47 — M. Dominique BOUCHER, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 48 — Mme Jacqueline MERCIRIS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 49 — M. Stéphane GILOT, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 50 — M. Philippe BLED, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 51 — Mme Catherine LEGAY, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
- 52 — Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, date d'effet au 1^{er} janvier 2009

- 53 — Mme Christine BOUILLON, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
 54 — Mme Martine DUMON, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
 55 — Mme Véronique FRADKINE, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
 56 — Mme Patricia MONTLOUIS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
 57 — M. Patrick CROSNIER, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
 58 — Mme Catherine WILD, date d'effet au 1^{er} janvier 2009
 59 — Mme Yvette GALIS-ZERBIB, date d'effet au 12 mars 2009
 60 — M. Charles DUBOIS, date d'effet au 1^{er} janvier 2009.
 Liste arrêtée à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2009.

- 1 — POINTARD Patricia
 2 — GLAZIOU Christine
 3 — VURLOD GUILLAUME Evelyne
 4 — CHEVALIER Nicole
 5 — KUTTER Sophie
 6 — LEBRETON Bruno
 7 — LABOUDIGUE Christine
 8 — BOURBON Isabelle
 9 — GRAS Marie-José
 10 — ALEXANDRE Alex
 11 — PETITJEAN Danielle
 12 — RENAUDIN Patricia
 13 — DUPUIS Nicole
 14 — PETITE Sylvie
 15 — LE BRIS Jeannine
 16 — REBRASSE Dominique
 17 — HADDAD Dolly
 18 — MUNIER Pascale
 19 — COSPOLITE Eva
 20 — VERNEAU Christiane
 21 — FAUTOUS Annick
 22 — MALHOMME Agnès
 23 — FOURNIER Nathalie
 24 — ROLLET François
 25 — BRISSON Gisèle
 26 — LUA Marie-Christine
 27 — BEN ABDALLAH Chahrazede
 28 — LORIOU Catherine
 29 — DALLEAU Estelle
 30 — LAYSSAC Danièle
 31 — LATORRE Martine
 32 — DE SMET Gisèle
 33 — VICIDOMINI Danielle

- 34 — GENESTE Michèle
 35 — ALVAREZ RIDAURA Joël
 36 — MANDALLAZ Martine
 37 — GHIGO Estelle
 38 — BEQUET Catherine
 39 — LEPELLETIER Catherine
 40 — ROUAI Fatima
 41 — BARTHELEMI-HILAIRE Marie-Elaine
 42 — RENAULT Thierry
 43 — VITALI Patrick
 44 — TRAVAILLEUR Ludovic
 45 — CHAUSSONNERY Marie Christine
 46 — EON Elisabeth
 47 — VILLEMENOT Françoise
 48 — PIOGER Christiane
 49 — PAKA Claire France
 50 — MAGRE Odette
 51 — DUFOUR Sergine
 52 — LE SERGENT Brigitte
 53 — PAPON Patrick
 54 — ROMAIN Florence
 55 — DUMAINE Bernard
 56 — DOCQ Marie-Françoise
 57 — LORTEAU Guy
 58 — HOUDAYER Bertrand
 59 — DIALLO Sire
 60 — MORICE Marie-Paule
 61 — DELZANNI Marie-Paule
 62 — MONNEAU Ha
 63 — DANQUIN Cécile
 64 — MARIN Marie-France
 65 — GIRON Martine.

Tableau arrêté à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2009.

- 1 — OUADI Malika
 2 — VIGNERON Alain
 3 — NAGAU Franck
 4 — APHAYAVONG Lamkeo
 5 — HERMANT Gérard, le 1^{er} mai 2009
 6 — VIMART Marie-Thérèse
 7 — MARQUES Jacqueline, le 22 décembre 2009
 8 — DAOUST Lucile
 9 — KLOPP DEXANT GAUTHIER Jacques
 10 — ROZE Annie
 11 — VIGUIER Dominique
 12 — MEYER Christine
 13 — BELIN Michelle
 14 — PALMARI Jacques, le 29 juillet 2009
 15 — MARIE Elisabeth, le 14 octobre 2009

- 16 — SAVIGNY Andrée
- 17 — DUVAL Serge
- 18 — LOHR Isabelle
- 19 — GERMANY Marie-Lisiane
- 20 — CAVARE-ADONAI Felixiana
- 21 — GORSSANE Dominique
- 22 — ROULLEAU Corinne, le 13 décembre 2009
- 23 — PAUPER Alain
- 24 — BEAUVISAGE Anne
- 25 — BRISPOT Josiane
- 26 — BIRON Gisèle
- 27 — CABARET Stéphan
- 28 — TIAR Muriel
- 29 — GENEST Roselyne
- 30 — BIROT Lydia
- 31 — PINAIL Marie-Josiane
- 32 — LEGER Jeanine
- 33 — PODVIN Christelle, le 15 mars 2009
- 34 — DEUNF Barbara
- 35 — CHARLES Véronique.

Tableau arrêté à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2009.

- 1 — ARTIGES Pascale
- 2 — MESSINA-ORLIK Sabine
- 3 — KWAK Marie-Agnès
- 4 — COMBE Jean-Paul
- 5 — NACHEZ Dorothée
- 6 — QUEYROI Isabelle, le 2 novembre 2009
- 7 — MERDJAN Françoise
- 8 — ZODROS Francine, le 25 septembre 2009
- 9 — RUFFEL Christiane
- 10 — RIOUX Claude
- 11 — GRITHER Isabelle
- 12 — CHELLE Roland
- 13 — LURON Philippe
- 14 — DAMADE Dominique
- 15 — VOYRON Minh, le 13 mai 2009
- 16 — CAIROU Caroline
- 17 — SALVIGNOL Marie-Thérèse
- 18 — MAUVAIS Bernard
- 19 — VALMORIN Marie-Pascale
- 20 — ROLET Martine
- 21 — CORREIA Thérèse
- 22 — SALLES Dany
- 23 — VITET Fabienne
- 24 — RENOULT Nadine
- 25 — GAUCHY Clotilde
- 26 — FLORENTIN Armand-Bruno

- 27 — PEYRAFORT Anne Marie
- 28 — KODRYNS Jacqueline, le 29 mars 2009
- 29 — GATEAUD Michelle
- 30 — PLANCHON Cécile
- 31 — TASSI Norbert
- 32 — THIRION Stéphanie
- 33 — ALBOU Magali
- 34 — GROISNE Nathalie
- 35 — PORTAT Muriel
- 36 — LIEBART Emmanuelle
- 37 — BUSATO Catherine
- 38 — CHARLES Carine, le 7 janvier 2009
- 39 — MANRIQUE José
- 40 — TRIESTE Catherine
- 41 — SISSOKO Salimata
- 42 — JOURNO Lysiane
- 43 — FIEHRER Maryse
- 44 — BRINGUIER Henriette
- 45 — EL AICH Chantal
- 46 — BIENVENU Jocelyne
- 47 — OSMONT Evelyne
- 48 — BAURET Muriel
- 49 — DEVESA Patrick
- 50 — CAUVIN Chantal
- 51 — LACHASSAGNE Marie-Josèphe
- 52 — CAZENAVE Claire
- 53 — SURDEZ Samuel
- 54 — DEUS Marie-Noëlle
- 55 — LAUMOND Nadège
- 56 — POUENAT Jean Jacques
- 57 — LEVASSEUR Lucienne
- 58 — PALLISCO Sylvie
- 59 — PAQUIET Claudine
- 60 — DE LA HOUSSAYE Shirley
- 61 — GOUESSANT Valérie
- 62 — CARPENTIER Valérie
- 63 — AUSSEURS Guylène, le 25 novembre 2009
- 64 — JOUABLE JOSSA Mailis
- 65 — GAUTHIER Nolwenn
- 66 — N GUYEN Thi Xuan Thy
- 67 — CATEL Arielle
- 68 — FLORET Marcelle
- 69 — HONORE-MERAND Nathalie
- 70 — ROFFI Sylvie
- 71 — ARCHIMBAUD Laurent
- 72 — GUY Odile
- 73 — CERNAITS Isabelle
- 74 — COCHIN Daniel
- 75 — ORVILLE Marie-Claude
- 76 — PORET Jean-Luc
- 77 — QUIST Dzifa
- 78 — CHRETIEN Marie-France
- 79 — SAGLAM Christiane
- 80 — CRISPIM Charlotte
- 81 — DELEAU Emmanuelle
- 82 — SCHAEFFER Grazyna

- 83 — MERCIER Angélique
 84 — WACHTER Marie-Line
 85 — FEYFANT Marie-Louise
 86 — BARCK Vanessa
 87 — BOLATRE Alain
 88 — PIVETAL Lucien
 89 — MONTOUT Judith
 90 — GRELIN Dolly
 91 — POU Claudette
 92 — CAMIN François
 93 — BERTRAC Betty
 94 — FILLEUL Jacques
 95 — CHERBUY Laurence
 96 — PINEAU Nathalie
 97 — TAHON Viviane, le 20 novembre 2009
 98 — RABUSSEAU Sylvie
 99 — FELTEN Franck
 100 — CUNE Sonia
 101 — FONTAINE Anne, le 10 avril 2009
 102 — YIANNAKIS Nicky
 103 — SERVE Stéphanie
 104 — DEJAEGHERE Evelyne
 105 — BUFFETAUD Valérie
 106 — JORIOZ Claudine
 107 — PIRER Audrey
 108 — GODEFROY Aline
 109 — BECQUES Joëlle
 110 — BOELARD Annette
 111 — LOUBOUTIN Claudine
 112 — LANGUILLE Jocelyne
 113 — RENAUD Caroline
 114 — DURAND Christine
 115 — FISZKA Stéphane
 116 — PARIS Suzanne
 117 — CHAMPAGNE Thierry
 118 — GOUBARD Roselyne
 119 — BONNAFOUX Ludovic, le 14 décembre 2009
 120 — VINCKEL Jocelyne
 121 — DESMOLINS Nadine
 122 — PY Sylvie
 123 — KIALA Viviane
 124 — PEPIN Maryline
 125 — RENOARD Corinne
 126 — DELZANNI Baptiste, le 18 février 2009
 127 — MODOLO Virginie
 128 — POULOUIN Jérôme
 129 — KERQUELEN Liliane
 130 — BAZIN Jeanne.

Tableau arrêté à 130 (cent trente) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour neuf postes.

- 1 — M. LUCAS Lionel
 2 — M. JOSEPH Mike
 3 — M. HOUSSEN ALY Negmounehousen
 4 ex-aequo — M. WIESZNER Stefan
 ex-aequo — Mme PRINCE Améyo
 ex-aequo — M. NGUYEN Huu Phuoc
 ex-aequo — Mme LAMALLE-DUBROUILLON Patricia
 ex-aequo — Mlle GLADINE Emilie
 9 ex-aequo — Mme VAQUER NOS Francesca
 ex-aequo — Mme TESSIER Aurélie
 ex-aequo — Mme ROLANDO Sagayamarie
 ex-aequo — M. PRAT Michel
 ex-aequo — Mlle BLINKER Audrey
 ex-aequo — Mlle BARBIER-AUBIN Sylvie
 ex-aequo — M. ALLAOUI Mohamed
 16 ex-aequo — M. RICO Georges
 ex-aequo — Mme CHEKROUN Martine
 18 ex-aequo — Mlle PIJOLLET Morgane
 ex-aequo — M. LIHIOU Belgacem
 ex-aequo — Mlle HERACLIDE Mariette
 ex-aequo — M. DOMERGUE Stéphane
 22 — M. KOURICHE Marzouk Alexis
 23 ex-aequo — M. ZALEWSKI Julian
 ex-aequo — M. AMIEL Eric
 25 — Mme CHEVRIER-DEL CARPIO Miryam
 26 ex-aequo — M. GUNNY Rechaad
 ex-aequo — Mme DELPHIN Victoria.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Le Président de la Commission

Daniel BERTOLA

* Cette liste comporte un nombre de candidat(e)s supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1 de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.

- 1 — Mme Nathalie ROBERT
 2 — Mme Marie-Thérèse LE COADIC
 3 — Mme Marianne LIONS
 4 — Mme Dominique TOUCHARD
 5 — Mme Dominique BOISSOU
 6 — M. Gilles MEZIERE
 7 — M. Pierre DORIVAL
 8 — M. Michel SAUQUET
 9 — Mme Michelle SUSINI
 10 — M. Bruno FEILLET
 11 — M. Jeannot CASTAING

- 12 — Mme Valérie CHABERT
 13 — Mme Catherine LELLI
 14 — Mme Irène FOTI
 15 — Mme Danièle LE CLAIRE
 16 — Mme Ariette MOURADIAN.
 Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour 37 postes.

- 1 — M. KNEBLEWSKI Christophe
 2 — M. LETHEL Cédric
 3 — M. AROUF Antre
 4 — Mlle BULME Amandine
 5 — M. COURTEILLE Ludovic
 6 — Mlle PILLAS Angélique
 7 — M. POINSARD Yohan
 8 — M. RIVIERE LAURET Florent
 9 — Mlle BRIRMI Sonia
 10 — M. NEVES LEITAO Aquilino
 11 — M. DOUCE Pascal
 12 — Mme MAGANGAS-LEGENDRE Bernadette
 13 — M. IBANES Nicolas
 14 — Mlle GOUFFRAN Graziella
 15 — M. LANGLOIS Jonathan
 16 — M. LE GALL Fabrice
 17 — Mlle ROCHE Sonia
 18 — Mlle DUMAS Catherine
 19 — M. NAJJAR Maxime
 20 — M. TRANSLER David
 21 — M. GRIMONT Richard.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

La Présidente du Jury

Brigitte CARMINE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, à l'issue de l'épreuve d'observation et d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2^e classe, spécialité « activités péri-scolaires », ouvert à partir du 5 janvier 2009.

- 1 — Mme MARSOLLIER Nandane
 ex aequo — Mme MOUSTIR Majida

- 3 — Mme HAMARD Nathalie
 4 — Mme RABIA Akila
 5 — M. DIOP Mohamed
 6 — Mme ABEYRATINE Sunethra
 ex aequo — M. OUANANI Abdel-Aziz
 8 — M. BEKKALI Sami
 9 — Mlle MAHRECHE Nabila
 10 — M. LECUYER Sébastien
 11 — Mme ROSSE Elena
 12 — M. CONSTANTIN Fabien
 13 — Mlle LANCIEN Delphine
 14 — M. AVISSE Christian
 15 — M. DAO Youssouf
 16 — Mlle ESCUDIE Aurélie
 17 — Mlle BOUYAHIAOUI Valérie
 18 — M. BEN AHMED El Sadrou
 19 — M. FUMONT Camara
 20 — Mme SALL WANE Aissata
 21 — Mlle ROUGET-HABBEDDINE Audrey
 22 — Mlle MAGASSA Fatoumata
 23 — Mme DA COSTA Djedjiga
 24 — Mlle FERNANDEZ Y ARIAS Linda
 25 — Mme BOUCHEBABA Malika-Nathalie
 26 — Mlle MERAD Maned Rim
 27 — Mlle MATHEIS Fanny
 28 — Mme AMMAR-BOUDJELAL Farida
 29 — Mlle BENZIDOUR Nadira
 30 — Mme BELGUESMIA Assia.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Le Président de la Commission

Christian CAHN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — Année scolaire 2008/2009. — Annule et remplace le tableau publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 3 juillet 2009, page 1727.

- 1 — Claire PAUMIER
 2 — Joëlle RECHNER
 3 — Geneviève POURCEL
 4 — Martine RASSINEUX-DA ROS
 5 — Chantal LAGARDE
 6 — Huguette GALANTE
 7 — Philippe HUET
 8 — Pierre TERNAT
 9 — Laurence SECLET
 10 — Sylviane CAMBEDOUZOU
 11 — Philippe LOCQUENEUX
 12 — Anne LEGRAIN
 13 — Françoise NICOD

- 14 — Anne GUIDET
 15 — Philippe MARCET
 16 — Evelyne CHANODET
 17 — Didier LEFEUVRE
 18 — Jean Luc MEGRET
 19 — Béatrice BAUDEQUIN
 20 — Frédérique BUSSILLET
 21 — Françoise SOUMILLE
 22 — Alain MONVOISIN.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

**PREFECTURE DE PARIS
 DEPARTEMENT DE PARIS**

Autorisation donnée à l'Association « Les Amis de l'Atelier » de créer et faire fonctionner un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) et un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) situé au 232, rue de Charenton et au 3/5, ruelle de la Planchette, à Paris 12^e.

Le Préfet
 de la Région Ile-de-France
 Préfet de Paris
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur
 de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris,
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7 et les articles R. 313-1 à R. 313-10 et D. 312-155-5 à D. 312-155-19 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 22 janvier 2009 ;

Arrêtent :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « Les Amis de l'Atelier » dont le siège social est situé au 17, rue de l'Egalité, Châtenay Malabry (92290), afin créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans :

- le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 30 places,
- le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 15 places,

situés au 232, rue de Charenton et au 3/5, ruelle de la Planchette, à Paris (75012), prenant en charge des adultes handicapés mentaux et psychiques vieillissants disposant d'une reconnaissance délivrée par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de sécurité et de la Commission d'accessibilité de la Préfecture de Police de Paris.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le

demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général
 et par délégation,

Pour le Préfet d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris
 et par délégation,

Pour la Directrice Générale
 des Services administratifs
 du Département de Paris
*La Directrice Générale
 de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*
 Geneviève GUEYDAN

Pour le Directeur
 des Affaires Sanitaires
 et Sociales de Paris
*L'administrateur civil,
 Responsable
 du Pôle Santé Publique*
 François PETIT

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Comité responsable du 5^e plan pour le logement des personnes défavorisées.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté portant création du Comité responsable du 5^e plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire chargé du logement, est désigné pour me représenter au sein du Comité responsable du 5^e plan pour le logement des personnes défavorisées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en Formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2009, modifié par l'arrêté du 13 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint,
- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité,
- M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments tertiaires,
- Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée du service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à Mme Régine ENGSTROM et M. Alain LE GOUPIL à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée à :

- Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Rémi THUAU et à Mme Régine ENGSTROM, ingénieurs en chef des services techniques, adjoints,

- Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission des installations techniques, adjoint,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

- Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

- Pour la cellule d'information des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Pour la Sous-Direction des Ressources (S.D.R.) :

1) *Pour la mission patrimoine :*

- M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission, Mme Laurence FAVRE et M. François GUERRA, ingénieurs des travaux.

2) *Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :*

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

- Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certifications pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés

à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

3) *Pour le Service juridique et financier :*

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, adjoint, Mme Nadège ABOMANGOLI, et M. John AHUI, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) tous les certificats pour paiement ;

2) affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) engagements financiers et délégations de crédits ;

4) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

5) émissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

6) visa financier des pièces de marchés ;

7) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

8) courriers à la Recette Générale des Finances suite à des déductions de mandats.

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse formulée à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réparation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par le Département, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique (S.M.O.I.) :*

- M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait et certificats pour paiement.

5) *Pour le Service des Marchés à Commande (S.M.A.C.) :*

- M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service technique du bâtiment durable :

— *Pour la section réglementation et développement :*

- Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la section.

— *Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :*

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

2) Service technique de l'architecture et des projets :

— *Pour l'agence d'études d'architecture :*

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, et Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, adjoints, ainsi qu'à M. Mikhaël TAGLIANTE-SARACINO et à M. Ronald HUMBERT, architectes-voyers en chef.

- Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

— *Pour l'agence de conduite de projets :*

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur général, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des servi-

ces techniques, Mme Christiane LE BRAS et M. Frédéric CHARLANES, ingénieurs divisionnaires des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la mission des installations techniques :

- M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission.

— *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

- M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

— *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :*

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, et Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer, adjointe, chargée des établissements de l'aide à l'enfance.

4) Service technique des bâtiments de proximité :

— *Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*

- Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, chef de la section par intérim.

— *Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :*

- Mme Carine BERNEDE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes.

— *Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :*

- M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux, adjointe.

— *Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :*

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— *Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :*

- Mme Véronique LE GALL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, adjoint.

— *Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :*

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— *Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :*

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LEGUET, chef d'arrondissement, adjoint.

— *Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :*

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

— *Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :*

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— *Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :*

- M. Daniel TARAMELLI, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— *Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :*

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— *Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :*

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— *Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :*

- M. Stéphan LAJOUS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSAULT, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administrations parisiennes.

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) avenants quel qu'en soit l'objet ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) publication des avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

20) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

21) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— *Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :*

- M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Sous-Direction des Ressources :

— *Pour la mission achat :*

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission.

2) Service technique du bâtiment durable :

— *Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :*

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

— *Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :*

- Mlle Pascale SINOÛ, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

4) Service technique des bâtiments de proximité :

— *Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*

- M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— *Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :*

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— *Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :*

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux.

- Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,

— *Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :*

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,

- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,

- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux,

- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

- M. François COGET, agent technique contractuel,

- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

— *Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :*

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,

- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,

- M. Francis VIAL, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,
- M. Philippe CHARVET, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.
- Mme Fanette CLUZAUD, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,
- M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,
- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,
- M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux,
- M. Olivier GROSJEAN, chef de subdivision,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,
- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
- Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux,
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la Commission, suppléant du président ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, en qualité de membre de la Commission, suppléante du Président.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission achat.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 2009, modifié par l'arrêté du 13 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice et à M. René MONESTIER, ingénieur général, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mm Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2 — prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés

selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de Mm CHEVAL, RAGOT, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 — fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8 — intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° - bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° - arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° - arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° - 1 - ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2 - toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 - signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 - signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° - attestations de service fait ;

7° - états de traitements et indemnités ;

8° - états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° - décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° - certificats pour paiement en régie ;

11° - arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° - arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° - application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° - paiement ou consignation d'indemnités ;

16° - approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° - ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° - états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° - arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20° - permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° - autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° - arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° - approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° - autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25° - autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° - contrats d'hygiène-sécurité ;

27° - police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° - contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, au service des affaires financières, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administrations parisiennes, au service des affaires financières, Mme Catherine FRANCALET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances du service des affaires financières et Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des finances du service des affaires financières ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources

humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Milles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POULOT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malika YENBOU, MM. Yannick HERVIOU et Jérôme FRANCESCO, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIÈRES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Céline RICHET MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la mission « Propreté », sauf en ce qui concerne le 5°-3 ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques,

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empê-

chement, à Mme Marie-Pierre PADOVANI et M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

MM. GUILLAUMONT et RIZZOLI bénéficient en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

e) Services de l'assainissement interdépartemental :

Uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° - contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° - contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° - autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° - attestations de service fait ;

9° - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens

mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, et Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux, chefs de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9^e et le 10^e ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e .

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^e ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Eve PERRU, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Hortense BRET, ingénieur des travaux ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^e ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBAUT, chef d'arrondissement et M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-7^e ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence

ou d'empêchement à M. Vincent GUILLOU, ingénieur des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4^e à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mmes BRET, BUISSON, PERRU, et MM. MIJAJLOVIC, FIERLING, PARENT, THIBAUT, GARO, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, GUILLOU, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9^e et 10^e .

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

— Les arrêtés :

- 1° - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° - arrêté de titularisation ;
- 3° - arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° - arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5° - arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 6° - arrêté de validation de service ;
- 7° - arrêté portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;
- 8° - arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9° - arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10° - arrêté de mise en congé sans traitement.

— Les décisions :

- 1° - décision de congés de maladie ordinaire, à demi-traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2° - décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3° - décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5° - décision de mise en congé bonifié ;
- 6° - décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7° - décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8° - décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9° - décision d'affectation d'agents vacataires.

— Autres actes :

- 1° - documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 20 avril 2009 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour cinquante postes.

- 1 — M. NOURY Florian
- 2 — Mlle MOREUX Elisabeth
- 3 — Mme DACALOR Marielle
- 4 — Mme DECOSSAS-MENIEUX Emilie
- 5 — M. BOUTEAUX Guillaume
- 6 — M. PEYRAUD Jean François
- 7 — Mlle DELAPLACE Chloé
- 8 — Mlle HARNOIS Cindy
- 9 — Mlle DELOUIS Florence
- 10 — Mlle DUCLAUD Lucille
- 11 — Mme JOLLIVET-MAJDI Saadia
- 12 — Mlle THIAM Hawa
- 13 — Mlle MAFUAMBA Sandra
- 14 — Mlle HADDAD Nora
- 15 — M. LIBIS Fabien
- 16 — Mlle YAUTIER Sarah

- 17 — Mlle CHABIN Violaine
- 18 — Mlle SENTIS Karen
- 19 — Mlle ROCHE Jessica
- 20 — Mlle LACOMBE Laurène
- 21 — Mme MNISSAR-MORTIER Sandrine
- 22 — Mlle CAYROL Marie Anne
- 23 — Mme BAEKELAND-PEREZ Y GARCIA Anne
- 24 — M. AMHAOUËCH Farid
- 25 — Mme LEFEBVRE Ingrid
- 26 — Mme AZIL-GOURAM Rachida
- 27 — Mlle COCQUELIN Lucie
- 28 — Mme MICHAUD-MARRIAUX Alexandra
- 29 — Mlle VERGER Blandine
- 30 — Mlle GUIHEUX Céline
- 31 — Mlle FREYD Anaïs
- 32 — Mlle ZEBRE SYLVESTRE-ZEBRE Hélène
- 33 — Mlle GUEGUIN Laura
- 34 — Mme ARTIS LAMOTH-ARTIS Hélène
- 35 — Mlle RIYAHOU Ouafa
- 36 — M. EL YAAKOUBI Abdeslam
- 37 — Mlle BEDFERT Audrey
- 38 — Mme MOUDOUROU-NDONGO Claude Elise
- 39 — Mme FIE-ADOU Georgette
- 40 — Mme DUGUE-GENESTE Carole
- 41 — Mlle CHALMEL Aurélie
- 42 — Mlle ZENON Laura
- 43 — Mlle MURUGAN Sandiana
- 44 — Mlle MOURET Anne
- 45 — Mlle MERAT Ingrid
- 46 — Mlle OUMOUSA Nadia
- 47 — Mlle JUIN Faustine
- 48 — Mlle LE CONIAT Déborah
- 49 — Mlle GABRIEL Sophie
- 50 — Mlle PINON Emmanuelle.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme AMBIERO-TATY Athalie

2 — Mlle MARREC Dalila.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00498 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 16^e, les dimanches, du 12 juillet au 23 août 2009 inclus, et abrogeant l'arrêté n° 2009-00476 du 22 juin 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00476 du 22 juin 2009 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 16^e, les dimanches, du 19 juillet au 23 août 2009, inclus, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter l'organisation de la manifestation festive « Paris Respire » d'interdire la circulation des véhicules à moteur, les dimanches, du 12 juillet au 23 août 2009 inclus, dans le secteur des jardins du Ranelagh, à Paris 16^e.

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2009-00476 du 22 juin 2009 est abrogé.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite tous les dimanches, du 12 juillet au 23 août 2009 inclus, de 10 h à 18 h, dans les voies suivantes, à Paris 16^e :

— Avenue Ingres, entre la chaussée de la Muette et l'avenue Raphaël ;

— Avenue Prudhon, entre la chaussée de la Muette et l'avenue Raphaël ;

— Chaussée de la Muette, entre la rue d'Andigné et la rue du Ranelagh.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches du 12 juillet au 23 août 2009 inclus, dans le secteur prévu et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai

du Marché Neuf). Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00508 instaurant des mesures de circulation et de stationnement en vue de la sécurisation du site du centre de rétention administrative situé avenue de l'Ecole de Joinville, dans le 12^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du centre de rétention administrative situé avenue de l'Ecole de Joinville, dans le 12^e arrondissement de Paris (Bois de Vincennes) ;

Considérant qu'il convient à cet effet, d'élargir le périmètre des voies ressortissant à la compétence du Préfet de Police en application du second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue de l'Ecole de Joinville est mise en sens unique à partir de l'avenue de Gravelle jusqu'à la route du Fort de Gravelle.

La circulation s'effectue sur une file.

Art. 2. — La route du Fort de Gravelle est mise en sens unique en direction de la route de la Ferme. La circulation s'effectue sur une file. Le stationnement est bilatéral.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits route de l'Ecole de Joinville, entre l'avenue de Gravelle et la route du Fort de Gravelle.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 est considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. La mise en fourrière du véhicule en infraction peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — L'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé est complété comme suit :

« Bois de Vincennes :

— avenue de l'Ecole de Joinville, entre l'avenue de Gravelle et la route de la Pyramide,

— route du Fort de Gravelle. »

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel

de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00501 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au Directeur Général des Collectivités Locales, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, M. Philippe CHIESA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Yves NARDIN, de M. Philippe CHIESA, et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Nathalie LUYCKX, Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU et Mme Catherine FAVEL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Philippe CHIESA.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN et de M. Christophe ARTUSSE, par Mme Patricia BEAUGRAND et Mme Véronique BOUTY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Michèle GIDEL et Mme Sylvie GUENNEC, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHARTIER et de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Myriam BOUZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Bertrand DUCROS et Mlle Lucie RIGAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du Code de l'environnement.

— les actes individuels pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

— les évaluations comportementales en vertu de l'article L. 211-14-1.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT :

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER :

— Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Pierre OUVRY et Mme Charlotte LABALLERY, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Charlotte LABALLERY, la délégation qui leur est

consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES :

— Mme Josselyne BAUDOIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

Art. 13. — L'arrêté n° 2009-00301 du 15 avril 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 31, rue des Vignoles, à Paris 20^e (arrêté du 10 juin 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 2 septembre 2002 et prononcé par arrêté du 10 juin 2009.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 16, rue Lesage, à Paris 20^e (arrêté du 28 mai 2009).

L'arrêté de péril du 27 juillet 2007 est abrogé par arrêté du 28 mai 2009.

Immeuble sis 28, rue Guy Môquet, à Paris 17^e (arrêté du 12 juin 2009).

Les arrêtés de péril du 29 novembre 2007 et du 8 juillet 2008 sont abrogés par arrêté du 12 juin 2009.

Immeuble sis 15, rue Victor Massé, à Paris 9^e (arrêté du 19 juin 2009).

L'arrêté de péril du 29 janvier 2009 est abrogé par arrêté du 19 juin 2009.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 39, rue Léon, à Paris 18^e (arrêté du 26 mai 2009).

Immeubles sis 96, rue Montorgueil ; 98, rue Montorgueil ; 64, rue Greneta ; 51-53, rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e (arrêté du 8 juin 2009).

Immeuble sis 102, rue Cambronne, à Paris 15^e (arrêté du 15 juin 2009).

Immeuble sis 20, rue Georges Pitard, à Paris 15^e (arrêté du 22 juin 2009).

Immeuble sis 2-4, rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e (arrêté du 25 juin 2009).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS. — Conseil d'Administration du 11 mai 2009 — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS — 9, rue Victor Shœlcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 15 mai 2009.

Reçues par le représentant de l'Etat le 15 mai 2009.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2009-36

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 DPE 090 - n° 2008 DF 084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DPE 029 et n° 2009 DF 037-3° en date des 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris, prend acte de la dotation de la totalité des actions de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (S.A.G.E.P.) à la Régie EAU DE PARIS par la Ville de Paris.

Article unique :

Il est pris acte de la dotation, par la Ville de Paris, de la totalité des actions de la S.A.G.E.P. à la Régie EAU DE PARIS, à compter du 5 mai 2009, pour un montant de 6 917 500 euros.

Délibération 2009-37

Vu l'article 1844-5 du code civil ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 DPE 090 - n° 2008 DF 084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DPE 029 et n° 2009 DF 037-3° en date des 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris ;

Vu le contrat cadre provisoire conclu entre la Ville de Paris et la Régie EAU DE PARIS et, notamment, son article 6 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide de dissoudre sans liquidation la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (S.A.G.E.P.) avec transmission universelle de son patrimoine à la Régie EAU DE PARIS.

Article 1 :

Il est décidé la dissolution, sans liquidation, de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris entraînant transmission

universelle de son patrimoine à la Régie EAU DE PARIS conformément à l'article 1844-5 du code civil.

Article 2 :

Cette dissolution ne sera effective qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers d'une durée de 30 jours à partir de la publication de la décision prévue par le Code civil.

Délibération 2009-38

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 DPE 090 - n° 2008 DF 084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DPE 029 et n° 2009 DF 037-3° en date des 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris ;

Vu le contrat cadre provisoire conclu entre la Ville de Paris et la Régie EAU DE PARIS et, notamment, son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie 2009-37 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide de convoquer l'actionnaire unique et le commissaire aux Comptes de la S.A.G.E.P. à une Assemblée Générale et en fixe la date et l'ordre du jour.

Article 1 :

La Régie EAU DE PARIS, représentée par son Directeur Général, en qualité d'actionnaire unique de la S.A.G.E.P., décide la convocation d'une Assemblée Générale de la S.A.G.E.P. fixée au 11 mai 2009, à 9 h, à l'Hôtel de Ville, portant sur l'ordre du jour suivant :

— Dissolution, par anticipation et sans liquidation, de la S.A.G.E.P. entraînant transmission universelle de patrimoine de la S.A.G.E.P. à la Régie ;

— Constat de la fin de mandat des administrateurs représentant la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la S.A.G.E.P., soit Mmes Aline ARROUZE, Annick OLIVIER, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Anne LE STRAT et MM. Jean-Didier BERTHAULT, Alexis CORBIERE, François VAUGLIN ;

— Constat de la fin du mandat des commissaires aux comptes : le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, commissaire aux comptes titulaire représenté par M. Yvon SALAUN et le Cabinet AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant ;

— Maintien du mandat de Mme Odile DE KORNER, en qualité de Directrice Générale, jusqu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la Transmission Universelle de Patrimoine pour les besoins des actes nécessaires à la gestion de la S.A.G.E.P. ;

— Pouvoirs en vue des formalités légales.

Article 2 :

M. Thierry WAHL, en qualité de Directeur Général, est autorisé à signer tout acte et remplir toute formalité qui pourrait être nécessaire à la dissolution de la S.A.G.E.P.

Délibération 2009-39

Vu les articles 135-2° et 3-1° du Code des marchés publics ;

Vu l'article 2 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention de partenariat avec le service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris en vue de confier, par application de l'article 3 1°) du Code des marchés publics, à la Régie EAU DE PARIS une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction des installations de pompage en Marne de l'usine de Trilbardou.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention de partenariat avec le service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le texte de la convention de partenariat avec le service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris est consultable au siège de l'Etablissement public local, au 9 rue Victor Schœlcher, 75014 Paris.

Délibération 2009-40

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DPE29 - DF 37-1° du 7 avril 2009 le Conseil de Paris ayant autorisé M. Le Maire de Paris à signer l'avenant substituant la Régie EAU DE PARIS à la S.A.G.E.P. à la convention en date du 10 janvier 2008, par laquelle la Ville de Paris (D.P.E.) et la S.A.G.E.P. ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser leurs procédures d'achat liées à la réalisation des travaux de modification des réseaux d'eau et d'assainissement préalables à l'extension de la ligne de tramway T3 à l'Est et au Nord de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie EAU DE PARIS 2009-25 en date du 27 mars 2009 ayant autorisé le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer cet avenant de substitution ;

Vu l'article 6 de la Convention de groupement modifiée en date du 10 janvier 2008 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, désigne le représentant de la Régie EAU DE PARIS ayant voix consultative, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué entre la Ville de Paris et EAU DE PARIS pour les procédures d'achat des travaux et prestations intellectuelles liés aux modifications des réseaux d'eau et d'assainissement, préalables à l'extension de la ligne de tramway T3 à l'Est et au Nord de Paris.

Article unique :

M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint, est désigné pour représenter la Régie EAU DE PARIS, avec voix consultative, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué entre la Ville de Paris et EAU DE PARIS pour mutualiser leurs procédures d'achat liées à la réalisation des travaux de modification des réseaux d'eau et d'assainissement préalables à l'extension de la ligne de tramway T3 à l'Est et au Nord de Paris.

Prochain Conseil d'Administration : le 1^{er} juillet 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux abonnés

Le jour de la commémoration de la Fête Nationale tombant un mardi, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » - « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le mardi 14 juillet 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité sécurité incendie. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint

d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 octobre 2009 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 octobre 2009 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 juin au 30 juillet 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 30 juillet 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 19 octobre 2009, pour 10 postes.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris. Par ailleurs, ils doivent justifier, au 1^{er} janvier 2009, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidatures, transmises par la voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 18 septembre 2009, à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 18 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20373.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Bureau du Cérémonial — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — Bureau 220, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) de cérémonial.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe du Responsable du Bureau du Cérémonial.

Attributions : conduite opérationnelle des manifestations à l'Hôtel de Ville (réceptions, concerts, conférences de presse, colloques...) et des inaugurations organisées à l'initiative du Maire, des Elus, des services de la Ville ou d'organismes extérieurs. Gestion des plaques de rues.

Missions : sous l'autorité permanente du Responsable du Bureau du Cérémonial et en liaison avec les autres Bureaux de la D.G.E.P., l'assistant(e) conduit les opérations dont il ou elle a la charge. Il ou elle organise ou participe notamment aux réunions préparatoires avec les services de la Ville et les organisateurs extérieurs (associations, autres personnes publiques, fédérations...) et élabore des comptes-rendus précis. Il ou elle coordonne l'action des différents services municipaux concernés (génie civil, architecture, fleuriste...). Il ou elle veille le jour même au bon déroulement de la manifestation et accompagne le Maire de Paris ou son représentant. Conditions particulières : bonne connaissance de l'Exécutif municipal (contacts fréquents avec les Elus et leurs cabinets) et culture générale institutionnelle. Connaissance des acteurs et des problématiques de l'espace public. Disponibilité certaine en raison de la tenue de manifestations le soir, le week-end et les jours fériés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Connaissances informatiques : Word, Excel, Power point.

Qualités requises :

N° 1 : Grande polyvalence, rigueur et méthode ;

N° 2 : Discrétion, grande disponibilité ;

N° 3 : Esprit d'équipe, sens du relationnel et diplomatie.

CONTACT

M. Jérôme PERDREAU, responsable du Bureau du Cérémonial — Bureau 222 — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 92 — Mél : jerome.perdreau@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20323.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du montage d'événements, de la communication et de la documentation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsabilité de l'Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes.

Attributions : organisation et logistique d'événement tels que Journée Internationale des Femmes, Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes, forums associatifs, conférences, colloques, expositions, projections thématiques, conférences de presse... en lien avec des partenaires internes et externes à la Ville de Paris (associations, agences événementielles...). Reportages visuels, rédaction d'articles et comptes rendus sur les dits événements pour les médias Ville et l'Intranet. Gestion matérielle des événements : réservation des salles, envoi des invitations, inscription des participants, placement du public, gestion des points litiges pour la sécurité... Communication externe autour de ces événements et des actions de communication de l'O.E.F.H. : organisation de campagnes de communication, par l'intermédiaire des médias de la Ville de Paris ou autres, participation à la rédaction et à la réalisation de brochures et de documents en liaison avec les chefs de projets, les services de la Ville (DICOM), les associations. Passation des marchés relatifs aux supports de communication. Communication interne autour des mêmes événements et information et sensibilisation des agents de la Ville de Paris aux problématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes et aux actions engagées par la Mairie et l'Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes en ce domaine, dans INTRAPARIS, Mission Capitale... Mise à jour régulière du site de l'O.E.F.H., création de diaporamas. Documentation. Veille documentaire sur l'actualité et les événements dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes, des violences faites aux femmes... à travers les différents médias nationaux et européens et les sites des associations féminines et féministes. Tenue d'une base documentaire : Veille sur les nouvelles parutions, classement et répertoriage de la documentation de l'O.E.F.H. : ouvrages et études de référence, DVD..., réalisation de fiches de synthèse des études, réalisation, avec chefs de projets de fiches thématiques régulièrement actualisées, citant les sources des chiffres et statistiques recueillis. Conditions particulières : L'organisation d'événements et d'actions de communication implique une grande flexibilité dans les horaires de la semaine et de certains week-end (travail le samedi, le dimanche, et/ou en soirée) pendant les périodes de préparation et de tenue de ces événements.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience professionnelle de la communication.

Qualités requises :

N° 1 : réactivité et initiative, organisation ;

N° 2 : capacité de travail en partenariat et de négociation ;

N° 3 : qualités rédactionnelles ;

N° 4 : grande disponibilité ;

N° 5 : intérêt pour les problématiques d'égalité entre les femmes et les hommes, et bonne connaissance des principaux réseaux et associations féminines.

Connaissances particulières : maîtrise des logiciels Photoshop et Lutèce - Compétences audiovisuelles (prise de vue, tournage et montage).

CONTACT

Odile MORILLEAU, responsable de l'Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes — Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 55 17 — Mél : odile.morilleau@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Economiste Adjoint (équivalent Secrétaire Administratif — catégorie B).

La Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, Mairie du 11^e — place Léon Blum, Paris 11^e, recherche, par voie de détachement, un Economiste Adjoint (équivalent Secrétaire Administratif — catégorie B), sur un emploi de diététicien(ne).

Missions principales :

— Elaboration des menus dans le respect de l'équilibre alimentaire, de la qualité nutritionnelle des repas et des contraintes financières (établissement des coûts) ;

— Organisation de la Commission des menus ;

— Animation au goût dans les écoles maternelles et élémentaires ;

— Mise en place et suivi d'opérations événementielles (semaine du goût, printemps bio, etc...).

Qualités requises :

— Formation supérieure (Bac + 2) diététique (BTS ou DUT) ;

— Expérience en restauration collective demandée (5 ans) ;

— Maîtrise de l'outil informatique sous windows (Excel et Word notamment) ;

— Qualités relationnelles ;

— Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

— Dynamisme et disponibilité ;

— Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir pour le 1^{er} septembre 2009.

Les demandes de candidature devront être adressées à M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements sur cette vacance de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Christian KLEDOR — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Arnaud LORENZI — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Cuisines centrales de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Attributions :

— Réception des livraisons de denrées alimentaires,

— Gestion des stocks de denrées alimentaires,

— Aide à la cuisine (nettoyage, rangement...),

— Remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : permis B exigé - expérience en qualité de magasinier souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL